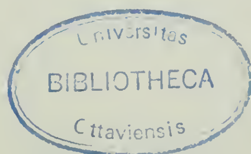

U d'/of OTTAWA
39003001295905


Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

LE

CHEVALIER DESTOUCHES

LE CHEVALIER
DESTOUCHES
SON PROCÈS
ET SON ENLÈVEMENT

PAR

E. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE CAEN
SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE

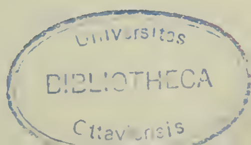


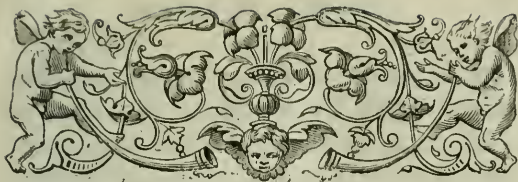
CAEN

IMPRIMERIE DE F. LE BLANC-HARDEL

Rue Froide, 2 & 4

M D CCC LXXVIII





LE PROCÈS ET L'ENLÈVEMENT DU CHEVALIER DESTOUCHES

I.

DE tous les événements de la période révolutionnaire, dans notre province, il n'en est pas un seul qui ait frappé aussi vivement l'opinion publique que l'a fait l'enlèvement du chevalier Destouches. Cet

intérêt persistant est au surplus complètement justifié. On ne saurait imaginer, en effet, un coup de main exécuté d'une façon plus audacieuse et entouré de circonstances plus étranges et plus dramatiques; aussi ne faut-il pas s'étonner que le personnage au profit duquel il s'accomplit ait été l'objet des recherches des érudits et ait tenté l'imagination des rêveurs et des romanciers. Des chercheurs consciencieux, MM. E. Le Héricher, Quénault, Deschamps du Manoir, ont recueilli, sur le fait de l'enlèvement notamment, des particularités curieuses et caractéristiques; à son tour, M. Jules Barbey d'Aurevilly, s'emparant tout à la fois de certains détails exacts et de traditions d'une valeur plus contestable, y a trouvé les éléments d'une composition romanesque, publiée en 1864, et qui n'a pas été sans retentissement.

Tout ne nous semble pas, cependant, avoir été dit sur cette question, et nous voudrions aujourd'hui, en interrogeant les pièces officielles que nous avons eu récem-

ment la bonne fortune de rencontrer, rectifier quelques erreurs et ajouter à ce que l'on sait certains faits accessoires, qui ont leur valeur, et qui jusqu'ici ont été laissés dans l'ombre.

Les événements qui motivèrent l'arrestation de Destouches se placent au mois de messidor an VI de la République. C'est, en effet, à la date du 15 de ce mois (3 juillet 1799) que le contre-amiral Lacrosse requit, à Granville, l'arrestation de cet individu. Le lendemain 16, l'amiral se transportait lui-même sur les lieux et adressait au juge de paix le billet suivant :

16 Messidor an VI de la République.

Le contre-amiral Lacrosse au juge de paix de Granville.

« Un objet important pour la sûreté publique, citoyen, une arrestation que j'ay dû requérir cette nuit, nécessite une conférence avec vous. La crainte d'un éclat inu-

tile, quand il est intéressant de mettre du secret et du mystère dans nos combinaisons, m'a fait renoncer à l'idée que j'ay eue de me transporter chez vous, veuillez bien venir, afin que nous puissions conférer ensemble.

« J'attends cette démarche de votre zèle à poursuivre les ennemis du Gouvernement.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* LACROSSE. »

Le crime d'intelligence avec l'étranger, dans le but de renverser la République, était imputé au détenu et n'était que trop bien établi. La procédure qui nous a été conservée, le factum même, imprimé dans l'intérêt de la défense, par le citoyen Colas de Prémare, avocat et ex-noble, jettent sur toute cette poursuite la plus complète lumière et ne laissent place à aucune incertitude.

Qu'était-ce d'abord que le citoyen Jacques Destouches? A cet égard, l'avocat Prémare s'exprime en ces termes :

« Sorti à peine de l'enfance, entré dans cet âge heureux où les jouissances sont si vives, les plaisirs si délicieux, et les sensations si profondes, triste jouet du malheur, Destouches ne connut que lui, et quoique familiarisé, par une expérience funeste, avec ses coups les plus affreux, il fut prêt de succomber sous celui qui lui ravit son père, au moment où les leçons de sa prudence lui étoient le plus nécessaires. S'il y survécut, ce fut pour traîner une vie misérable, pour consumer les plus belles de ses années dans la peine et le chagrin, en ne cessant de pleurer sur la tombe de son père. Heureux hélas! heureux encore! si la méchanceté, la scélératesse, ne lui eussent pas envié une existence si triste et ne se fussent pas fait une espèce de loi de la lui ravir en le dévouant à la mort et à l'ignominie.

« Il est notoire dans son endroit, ajoute l'honorable défenseur, qu'il a été affecté de la mort de son père, au point que ses facultés en ont souffert, et que sa famille, composée de gens sages, n'a pas voulu

l'émanciper, quoique âgé de dix-huit ans ; elle lui a donné un tuteur (1). »

Les pièces du dossier permettent de compléter ces indications, un peu vagues, rédigées dans le goût du temps, par des renseignements plus nets et plus précis. Destouches était né à Granville, le 9 février 1780, de messire Jacques Destouches, écuyer, juge consul, administrateur de l'hôpital, et député pour le corps de la noblesse à l'Hôtel-de-Ville, et de noble dame Thérèse Ganne (2).

(1) Défense de Jacques Destouches, de la commune de Granville, accusé de correspondance avec les ennemis extérieurs de la République, contre le citoyen accusateur public..... Factum in-4° de 44 p., imprimé à Coutances chez G. Joubert, l'an VII de la République, p. 4.

(2) *Extrait des registres de l'état civil de la ville de Granville, pour l'année* 1780. — « Jacques Destouches, né d'hier, du légitime mariage de messire Jacques-René Destouches, écuyer, juge consul, administrateur de l'hospital et député pour le corps de la noblesse à l'Hôtel-de-Ville, et de noble dame Olive-Perrette-Thérèse Ganne, a été, ce jour 10 février 1780, baptisé par nous, vicaire soussigné, et

Au moment des poursuites, il avait, par conséquent, dix-neuf ans et cinq mois. — Depuis la mort de son père, il avait quitté la demeure de sa mère, à St-Planchers, et était venu se fixer à Granville pour y étudier les mathématiques, le dessin et les armes. C'était un grand jeune homme blond, actif, ambitieux, d'une intelligence ordinaire, mais d'une force et d'une beauté remarquables.

Il appartenait, pour employer le langage des rapports judiciaires, à la caste privilégiée et fréquentait habituellement des personnages éminemment suspects. Il était signalé comme l'ami intime du citoyen Gustave de Clinchamps et comme en relations suivies avec les citoyennes de Canisy, de Clinchamps et d'Anjou ; on avait, de plus, remarqué

nommé par noble et discrète personne Destouches, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Dol, assisté de dame Julienne-Jeanne-Félicité Ganne, épouse du sieur Hugon, ancien prieur, consul de cette ville, qui ont signé avec nous.

Signé : Ganne-Hugon, Destouches, chanoine de Dol, et J. Follain, vicaire. »

qu'il avait entrepris des voyages d'un caractère équivoque. Toutes ces circonstances le rendaient, depuis plusieurs mois, l'objet d'une surveillance spéciale, lorsque des révélations de la nature la plus grave parvinrent sur son compte à l'administration supérieure.

Depuis longtemps, on était informé qu'une correspondance active et régulière était établie entre les représentants des princes résidant à Jersey et les royalistes des départements de l'ouest. L'intermédiaire auquel s'adressaient les rebelles était alors Philippe d'Auvergne, prince et duc de Bouillon, personnage notable, qui a joué dans nos troubles politiques un rôle fort important dont, à mon sens, on s'est trop peu préoccupé jusqu'à ce jour. M. Quénault, dans ses *Recherches historiques et archéologiques sur la Basse-Normandie,* se borne à nous apprendre qu'il n'était pas français, qu'il appartenait à une branche de la famille de La Tour d'Auvergne, depuis longtemps fixée en Angleterre, et qu'un prince de

Bouillon, qui n'avait pas d'enfant, l'avait reconnu comme appartenant à sa famille et l'avait institué son présomptif héritier.

Des informations précises, que je dois à l'obligeance de M. Augustus Legros, juré justicier de la cour royale de Jersey et secrétaire de la Société Jersiaise, me permettent de donner quelques nouveaux détails :

Philippe d'Auvergne, né à Jersey, le 22 novembre 1754, servit de bonne heure dans la marine anglaise, à bord des yachts royaux. En 1778, il était premier lieutenant à bord de l'*Aréthuse,* lorsque, à la suite d'un engagement avec l'*Aigrette,* il vint échouer sur les côtes de France et fut fait prisonnier. C'est à cette date qu'il entra en relations avec le duc de Bouillon, dont quelques années après il était institué présomptif héritier. A partir de la mort du duc, qui arriva au cours de l'année 1793, le capitaine d'Auvergne se qualifie prince et duc de Bouillon, titres qu'il porta toute sa vie. C'était un homme instruit, habile, d'une grande énergie et d'une infatigable activité. Dans l'intervalle

de ses embarquements successifs, il avait trouvé le temps de se faire recevoir docteur en droit dans une université d'Allemagne, et plus tard membre de la Société des Arts et de la Société des Antiquaires de Londres. Son intelligence supérieure et ses relations suivies avec l'aristocratie française le désignaient tout naturellement à l'attention du gouvernement anglais, qui lui donna, en 1774, le commandement du *Nonsuch* et le plaça à la tête de la flotille de guerre destinée à la défense de Jersey et de Guernesey. Ce fut à cette époque qu'il habita Montorgueil, et qu'à côté de cette résidence officielle il bâtit, sur une vieille chapelle, la tour connue encore aujourd'hui sous le nom de *Tour du Prince*, Prince's Tower. — De ces deux éminences, il avait organisé tout un système de signaux servant à le mettre en communication avec les royalistes et à le tenir au courant des mouvements des troupes républicaines. En dehors de sa position de capitaine du *Nonsuch*, il exerçait les fonctions, plus importantes peut-être, d'agent accrédité

du gouvernement anglais près des insurgés de l'ouest. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les correspondances de l'abbé Bernier et du comte Joseph de Puisaye. A la date du 15 avril 1796, le premier lui écrit : « Nous voyons avec toute la satisfaction « possible le dépôt des fonds qui nous sont « destinés réunis entre vos mains. L'envoi « en est plus pressant que jamais. » Dans une lettre postérieure du second, il se trouve qualifié en ces termes par le général : « Le « plus actif et le plus obligeant des hommes, « et qui est, de plus, mon ami (1). »

Sa situation avait encore grandi en 1799. Conservé à la tête de la flotille, il avait été, en effet, promu successivement aux grades de contre-amiral et de vice-amiral.

Depuis de longues années, toutes les menées du prince de Bouillon étaient connues des agents du gouvernement de la

(1) Correspondance secrète de Charrette, Stoflet, Puisaye et autres, t. I, p. 252, cf. p. 106, 110, 111, 112, 113, 116, 139.

République. Le commissaire du Directoire du département, les garde-côtes, les commandants des forces maritimes, en vertu d'instructions formelles, exerçaient à ce sujet une surveillance incessante sur les divers points du littoral. Les arrivées et les départs des bâtiments étaient partout l'objet de vérifications rigoureuses et du contrôle le plus minutieux. A Granville, à Portbail, ce service était organisé avec un soin tout particulier. Une circonstance spéciale appelait les investigations de ce côté. Des rapports nombreux avaient, en effet, révélé que le père de Destouches, sous le nom de guerre de *Penitel*, avait été, dans les derniers temps de sa vie, un agent de correspondances contre-révolutionnaires aussi actif que dévoué, et il était naturel de penser qu'après sa mort son fils avait été chargé par les chefs du parti de ces périlleuses transmissions. Mais si les indices les plus sérieux autorisaient les soupçons, aucun fait positif n'établissait, à la charge de cet individu, l'existence de ces intelligences criminelles,

lorsque la police vint enfin jeter la lumière dans ces ténèbres. Un écrivain local, auquel MM. Le Héricher et Deschamps du Manoir ont emprunté d'utiles informations, a prétendu que Destouches avait été arrêté, un peu au hasard, pour chouannerie, par une colonne mobile opérant aux environs d'Avranches; à son tour, M. d'Aurevilly a supposé qu'il avait été trahi et livré par le propriétaire du Moulin-Bleu, dont le supplice constitue l'un des épisodes les plus sombres de son roman. Ces assertions ne sont pas exactes. Destouches n'a pas été saisi dans la campagne par un détachement armé; il a été arrêté à son domicile, à Granville, en vertu d'un acte régulier de l'autorité judiciaire. Il fut, il est vrai, livré par un espion de bas-étage, auquel il s'était confié avec un inexplicable abandon, mais ce dénonciateur salarié n'était pas meunier, il n'habitait pas les environs de Granville, et jamais, dans la suite, il n'eut à subir aucun acte de représailles. C'était un nommé Quintal, âgé de vingt-cinq ans, marin, demeu-

rant habituellement à Portbail, et cousin de la citoyenne Adam, petite marchande de Granville.

« Le dénonciateur Quintal, écrit M. de « Prémare, né à Portbail, petit port de ce « département, étoit connu pour un homme « sans mœurs et sans foi, un mauvois frau- « deur, espèce de flibustier qui ne méritoit « aucune confiance (1). »

La procédure, en nous confirmant l'exactitude des appréciations du défenseur, nous fait connaître, avec les particularités les plus minutieuses, comment, après s'être rendu maître du secret de Destouches dès le mois de prairial, il réussit ensuite à l'attirer dans le piége qu'il était chargé de lui tendre.

Dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, étant à la pêche de la crevette à Portbail, ce marin vit débarquer sur la côte deux individus dans lesquels il reconnut sans peine des aristocrates et des émigrés. L'un portait des épaulettes à graines d'épinards, l'autre

(1) Défense de Jacques Destouches, p. 7.

n'avait pas de marque distinctive. Quintal feignit aussitôt d'être de leur parti et, après avoir appris qu'ils allaient à Granville, il s'engagea à faire passer à l'étranger toutes les lettres qu'ils lui feraient remettre. — Le jour même de cette rencontre, il prévenait le capitaine Quentin et le contre-amiral Lacrosse, et recevait du dernier l'ordre *de faire tout ce qu'il pourroit pour découvrir leurs trames.*

Laissons maintenant parler Michel Quintal dans sa déposition recueillie à Avranches par le Directeur du jury, le 5 thermidor an VI :

« Déclare (1) que peu de jours après il

(1) Lorsqu'il se présenta la première fois devant la justice, Quintal était muni du certificat suivant, qui attestait suffisamment sa situation d'agent de police salarié :

Granville, 16 matin de messidor.

« Le contre-amiral Lacrosse certifie que le citoyen Quintal Michel, matelot au service de la République, l'a servie en découvrant les manœuvres de ses ennemis; qu'il n'a agi, dans les démarches qu'il a faites

reçut une lettre qui était adressée à sa femme, qui la lui fit passer, et dans laquelle (les inconnus) marquoient à sa femme qu'il tachât d'obtenir un congé pour se rendre chez lui le 20 ou le 22, parce qu'il s'y trouveroit un homme pour y prendre une tasse de café et qui lui remettroit une lettre;

« Que le témoin ne s'y étant pas trouvé, il vint un commissionnaire apporter une lettre à sa femme, qui la lui remit; qu'ayant été le lendemain la porter au général Lacrosse, après en avoir pris communication il la lui remit le surlendemain en lui ordonnant de la porter au prince de Bouillon à Jersey, à l'adresse duquel elle étoit; que l'ayant remise au prince de Bouillon lui-même, celui-ci y fit une réponse qu'il lui

depuis le mois de prairial dernier, que d'après mes ordres et ceux qui m'étoient transmis par le ministère de la marine, instruit par moi de toute cette correspondance. En conséquence, ledit Michel Quintal ne peut être recherché pour aucun fait ou voiage relatif à sa mission.

« *Signé:* LACROSSE. »

donna à remettre, à apporter en France et qui étoit à l'adresse *d'Auguste, qu'il lui dit être Monsieur Destouches demeurant aux environs de Granville;* que lui témoin, avant de remettre cette lettre à son adresse, fut la porter au général Lacrosse, qui étoit alors à Granville, et qui, après l'avoir lue, le chargea de la remettre lui-même à Monsieur Destouches, qui étoit alors à Granville; que l'ayant remise à ce dernier, celui-ci lui dit de repasser ce soir chez lui et qu'il lui donneroit quelque chose à porter; qu'il y retourna, sur les dix heures du soir, où il reçut de Destouches un paquet et une lettre à l'adresse du prince de Bouillon, qui est parvenue aux mains du général Lacrosse. »

La remise de cette lettre terminait la mission de Quintal et ne pouvait laisser aucun doute sur le sort réservé au signataire. Aussi dès le lendemain, comme nous l'avons vu, son arrestation était requise et une instruction régulière commençait.

La charge accablante, en dehors de la déclaration de Michel Quintal, dont certains

détails pouvaient être sérieusement discutés, était la lettre confiée à cet individu et mise immédiatement après sous la main de la justice.

Ce document n'était pas isolé; le contre-amiral Lacrosse y avait joint une lettre également interceptée, dans laquelle un correspondant resté inconnu apprenait au prince de Bouillon la mort de Destouches père, désigné sous le nom de *Penitel*, en lui proposant de le remplacer par son fils.

« Le citoyen Charles-François Mequet, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Granville, âgé de trente-trois ans, après avoir dit n'être parent, allié, serviteur, ni domestique du prévenant ni des prévenus, déclare que, dans le mois de messidor dernier, ayant eu une confidence avec le contre-amiral Lacrosse, ce dernier lui dit, relativement à l'arrestation de Destouches, que depuis longtemps il étoit informé de sa correspondance avec l'Anglois, qu'il avoit même intercepté plusieurs lettres dudit; l'une étoit signée l'ami de

Penitel, qui annonçoit au prince de Bouillon la mort de *Penitel,* qu'il lui proposoit de faire remplacer par *Auguste,* dans lequel il devoit avoir la même confiance; que, d'après les connoissances que le contre-amiral lui dit avoir, il croyoit bien que *Penitel* étoit Destouches père, qu'on proposoit de faire remplacer par son fils. »

Toutes les pièces, du reste, attestent l'importance exceptionnelle que le gouvernement attachait à cette capture. Nous avons cité précédemment la lettre écrite, dès le 16 messidor, par le contre-amiral Lacrosse au juge de paix de Granville : on pourrait en rapprocher beaucoup d'autres documents non moins significatifs. Dès le début des poursuites, l'administration départementale adressait aux autorités judiciaires la recommandation suivante :

« Vous sentirez, citoyens, les précautions
« éminentes que vous devez prendre pour
« empêcher l'évasion d'un prévenu de haute
« trahison. »

Le 27 messidor, un citoyen Cherbonnel,

en transmettant de Coutances les premières pièces de l'information au citoyen Abraham Dubois, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement d'Avranches, s'exprime en ces termes :

« Vous voudrez bien recommander le « prisonnier ou faire recommander au con- « cierge. Il seroit à désirer qu'il fût au « secret; on espère tirer de son affaire de « grands éclaircissements. »

Enfin, quatre jours après, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département de la Manche faisait parvenir au même fonctionnaire une longue dépêche dont l'intérêt est tel que nous croyons devoir en reproduire intégralement le texte :

Saint-Lo, 27 messidor, sixième année de la République française une et indivisible.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Manche, au Directeur du jury de l'arrondissement d'Avranches.

« Citoyen,

« J'apprends que le tribunal criminel vous

a renvoié l'instruction de l'affaire du nommé Destouches, de Grandville, prévenu de correspondance et d'intelligence avec les ennemis extérieurs. Je ne doute nullement que vous ne preniez toutes les mesures propres à découvrir la vérité et à vous faire connoître les complices qu'il peut avoir. Je serois content si je pouvois vous en faciliter les moyens. C'est pour parvenir à ce but que je crois devoir vous faire part des soupçons que j'ai conçus.

« J'avois l'année dernière une personne sûre dont le parti royaliste ne se défioit pas alors. Il étoit reçu dans les sociétés contre-révolutionnaires. Il y apprit que la correspondance avec l'Anglois se faïsoit par Grandville. Il me le marqua le 15 mars 1797, correspondant au 17 floréal. Il me disoit que la maison Destouches étoit à la tête de cette entreprise de correspondance; qu'un des agents est la fille Pipette, de Grandville même (son vrai nom de famille est Le Tourneur); que M. Le Sauvage étoit pour le royalisme et favorisoit la correspondance; que les bateaux

qui partoient de Grandville n'alloient qu'à Jersey; que les paquets se remettoient à Jersey au prince de Bouillon, qui alors portoit le nom de Lavergne; que le prince faisoit partir de l'isle des bateaux chargés de lettres pour Southampton; que les réponses se faisoient de la même manière et étoient envoyées à M. le baron d'Hugon. Ce baron, émigré vendéen et chouan, demeuroit alors chez madame Danjou : elle entretenoit alors une correspondance fort étendue.

« Vous tirerez de ces renseignements tout le parti que vous croirez convenable, mais je crois qu'il seroit avantageux d'interroger Destouches sur les renseignements que je viens de vous transmettre. Il pourroit aussi avoir connoissance d'un dépôt de selles de cavalerie qui se fabriquoient à quatre lieues d'Avranches, se déposoient dans la ville et étoient enlevées je ne sais pour quel endroit; sur un dépôt de sabres qui étoient en magasin dans les environs de Grandville, sur l'endroit où on a caché les pistolets qui sont

arrivés à Grandville dans le commencement de prairial de l'an V.

« Si les réponses que ce Destouches vous fera vous présentent de l'équivoque, veuillez m'en instruire, je pourroi peut-être, au moyen des renseignements que j'ai, vous donner bien des éclaircissements.

« Salut et fraternité.

P.-S. « L'homme que vous avez est bien précieux, on tentera tout pour l'enlever, prenez garde qu'il échappe et qu'il communique. »

II.

La procédure suivie à Avranches, où Destouches, après un court séjour à Coutances, avait été transféré, fut menée avec rapidité. Elle consiste tout entière, à vrai dire, dans l'interrogatoire du prévenu et

dans la déposition de Quintal. Voici, dans l'ordre de date, le texte exact de ces deux documents :

« Le 6 thermidor, devant nous, Auguste-Guillaume-François Abraham Dubois, directeur du jury de l'arrondissement d'Avranches, assisté du citoyen Jean Porée, greffier dudit tribunal, a comparu le citoyen Quintal, assigné en vertu de cédule par nous délivrée, pour, en sa qualité de témoin, passer sa déclaration sur les faits et circonstances du délit dont est prévenu le nommé Destouches, à quoi nous avons procédé comme il suit, après avoir fait promettre au témoin de parler sans crainte et sans haine, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité :

Déposition Quintal.

« Le citoyen Michel Quintal, âgé de vingt-cinq ans, capitaine de bateau de surveillance, demeurant à Portbail, après avoir dit n'être parent, allié, serviteur ni domestique du prévenant ni du prévenu,

« Déclare que dans la nuit du 9 au 10 prairial dernier, étant à la pêche de la crevette sur le bord de la mer, à Portbail, il vit arriver un canot qui jeta à terre deux hommes, que ces deux particuliers, après avoir mis pied à terre, causèrent pendant quelque temps avec les bateliers; que lui témoin, soupçonnant que ce pouvoit être des émigrés ou prêtres déportés, imagina de jouer le rôle d'aristocrate et être ennemi du gouvernement républicain, et, sous le masque de l'aristocratie, il fut les aborder et leur dire qu'ils alloient se présenter devant le corps de garde et de ne pas prendre cette route, parce qu'ils pourroient être arrêtés et cela afin de mieux connoître leurs intentions; ajoute le témoin qu'il remarqua qu'un des deux particuliers débarqués avait des épaulettes à graine d'épinards et l'autre ne portoit aucune marque distinctive, que ces deux individus voyant les offres de service que le témoin leur faisoit, lui témoignèrent de la confiance et lui proposèrent de les mettre dans leur route pour aller à Granville, que lui témoin croyant

s'apercevoir que ces débarqués connoissoient aussi bien la route que lui, et désirant savoir ce qu'ils avoient dans l'âme, les conduisit le long des rochers et le long de la grève, que pendant qu'il fut avec eux ils lui dirent qu'ils voyoient bien qu'il étoit du bon parti et lui proposèrent de leur faire passer des lettres à l'étranger, en lui assurant qu'il seroit bien payé, que lui témoin leur ayant observé qu'il ne lui étoit pas possible de leur rendre ce service à moins qu'ils ne lui obtinssent un congé, parce qu'il étoit au service de la république, ils lui répondirent qu'il falloit qu'il fît de son côté son possible pour en avoir un, et qu'ils emploieroient aussi du leur tous leurs amis, et finirent par lui demander son adresse pour lui envoyer des lettres; que lui témoin la leur ayant donnée verbalement, les quitta après leur avoir souhaité le bonjour; *qu'environ quatre à cinq jours après, il fit part de l'entrevue qu'il avoit eue au citoyen Quentin, son capitaine,* et lui demanda s'il pouvoit en parler au général Lacrosse et engagea même son capi-

taine à lui en parler lui-même; que lui témoin ayant été parler le C^{en} Lacrosse, ce dernier approuva sa conduite et lui conseilla de faire ce qui dépendroit de lui pour découvrir leurs trames; que peu de jours après il reçut une lettre qui étoit adressée à sa femme, qui la lui fit passer et dans laquelle ils marquoient à sa femme qu'il tâchât d'obtenir un congé pour se rendre chez lui le 20 ou le 22, parce qu'il s'y trouveroit un homme pour y prendre une tasse de café et qui lui remettroit une lettre; que lui témoin ne s'y étant pas trouvé, il vint un commissionnaire apporter une lettre à sa femme qui la lui remit; qu'ayant été le lendemain la porter au général Lacrosse, qui après en avoir pris communication la lui remit le surlendemain en lui ordonnant de la porter au prince de Bouillon à Jersey, à l'adresse duquel elle étoit, que l'ayant remise au prince de Bouillon lui-même, celui-ci y fit une réponse qu'il lui donna à apporter en France et qui étoit à l'adresse d'*Auguste*, qu'il lui dit être Monsieur Destouches, de-

meurant aux environs de Granville, que lui témoin avant de remettre cette lettre à son adresse, fut la porter au général Lacrosse, qui alors étoit à Granville, et qui, après l'avoir lue, le chargea de la remettre lui-même à ce Monsieur Destouches, qui étoit aussi alors à Granville, que *l'ayant remise à ce dernier, celui-ci lui dit de repasser ce soir chez lui et qu'il lui donneroit quelque chose à porter*, qu'il y retourna sur les dix heures du soir, où il reçut de Destouches un paquet et une lettre à l'adresse du prince de Bouillon qui est parvenue aux mains du général Lacrosse; que si lui témoin a déclaré devant le juge de paix de Granville qu'il croyoit que c'étoit Destouches qui la lui avoit remise, c'est qu'il ne se trouvoit pas libre dans le moment par la présence dudit Destouches et dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque chose, vu que le juge de paix l'avoit envoyé chercher par des fusilliers, mais qu'aujourd'hui ne craignant plus rien, il déclare et affirme que c'est Destouches lui-même qui lui a remis le paquet et la lettre, le con-

naissant pour l'avoir vu une fois chez sa tante, où il étoit à acheter de la marchandise, est toute sa déclaration dont lecture lui a été donnée et qu'il a signée et a requis taxe. *(Signé)* Quintal. Et avons signé avec le Greffier. *(Signé)* Porée, Abraham. »

Interrogatoire de Destouches.

« Le vingt-cinq messidor an six de la République française, à Avranches, dans la chambre du tribunal de police correctionnelle, devant nous Auguste-Guillaume-François Abraham Dubois, directeur du jury de l'arrondissement d'Avranches, assisté du citoyen Jean Porée, greffier dudit tribunal.

« Avons fait comparoître le nommé Destouches, détenu en la maison d'arrêt de cette commune, pour passer les déclarations sur les causes de son arrestation et de sa détention, et sur les faits et circonstances du délit dont il est prévenu, à quoi nous avons procédé ainsi qu'il suit :

D. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession et demeure?

R. — Je m'appelle Jacques Destouches, originaire de la commune de Granville, domicilié à St-Plancher, âgé de dix-huit ans, élève en mathématiques, dessin et armes.

D. — Avez-vous encore vos père et mère?

R. — J'ai encore ma mère, mon père est mort depuis six mois.

D. — Demeuriez-vous, avant sa mort, avec lui?

R. — Non, je demeurois à Granville.

D. — Avant la Révolution, étiez-vous de la caste nobiliaire?

R. — Oui.

D. — Ne sont-ce point les regrets de vos priviléges qui vous ont engagé à vouloir trahir le gouvernement républicain?

R. — Non, je n'ai pas voulu trahir le gouvernement républicain.

D. — Quel est donc le motif qui a pu vous déterminer à correspondre avec les ennemis du gouvernement pour le trahir?

R. — Je n'ai pas correspondu avec les ennemis du gouvernement.

D. — Depuis la mort de votre père, n'avez-vous point fait quelques voyages dans quelques communes autrement nommées villes ?

R. — Depuis la mort de mon père, j'ai fait un voyage à Caen, pour acheter des hardes de deuil, et en même temps je profitoi de cette occasion pour aller voir le frère de ma mère, demeurant à Beaucoudray, près Tessy, ou plutôt c'étoit le voyage de Beaucoudray pour voir mon oncle que je fis avant que d'aller acheter des hardes à Caen.

D. — Chez quel marchand avez-vous acheté vos hardes de deuil ?

R. — Je ne puis vous le dire, parce que je n'ai jamais fait qu'un voyage à Caen.

D. — Combien y a-t-il que vous avez fait ce voyage à Caen ?

R. — Il y a trois mois ou trois mois et demi.

D. — Aviez-vous pris un passeport pour aller à Caen ?

R. — Oui.

D. — Vous avoit-il été récemment donné par votre administration ?

R. — Il m'avoit été donné par l'administration municipale du canton de Granville, au moment de mon départ.

D. — A quelle auberge êtes-vous descendu à Caen ?

R. — A la *Levrette*, chez Le Marchand.

D. — Êtes-vous allé seul à Caen ?

R. — Oui.

D. — N'avez-vous point logé ailleurs que chez le citoyen Le Marchand ?

R. — Non, j'arrivai à Caen le samedi soir et en repartis le lundi matin.

D. — Je vous observe qu'il ne peut pas y avoir trois mois et demi que vous avez été à Caen, parce que le 15 du présent mois, vous avez écrit à quelqu'un que vous veniez d'arriver de Caen, où vous aviez vu vos amis.

R. — Je n'ai écrit à personne le 15 messidor, et je n'ai pas pu dire que j'avois vu mes amis à Caen, puisque je n'en connois pas.

D. — Je vous observe que vous avez

déclaré que vous y connoissiez un citoyen Hugon.

R. — On m'a demandé à Coutances si je connoissois un citoyen Hugon ; j'ai répondu en avoir entendu parler, mais je n'ai pas dit que je le connusse.

D. — Chez qui mangiez-vous à Granville ?

R. — Je mangeois chez ma grand'mère et je demeurois chez mon oncle.

D. — Connoissiez-vous à Granville le nommé Gustave Clinchamps ?

R. — Oui.

D. — Étiez-vous en liaison avec lui ?

R. — Nous restions dans la même maison.

D. — N'étiez-vous pas couché avec lui lors de votre arrestation ?

R. — Oui.

D. — Ne connoissez-vous pas aussi un nommé Duprat et un nommé Simolain, ainsi qu'un nommé Victor, près Coutances, ou des individus qui aient pris ces noms pour se déguiser ?

R. — Non.

D. — Ne connoissez-vous point aussi une dame de Brucy ?

R. — Non, au moins que vous n'entendiez parler de madame Canizy de La Luzerne.

D. — Connoissez-vous un nommé Coquille et un nommé Des Fontaines ?

R. — Je connois Coquille pour être commandant de la place et Des Fontaines pour l'avoir vu sur la place et rarement dans les sociétés.

D. — N'étiez-vous pas en liaison avec Des Fontaines ?

R. — Non.

D. — Ne connoissez-vous point à Granville la nommée Pipette ?

R. — Oui, je la connois et j'ai pu la parler.

D. — Ne l'avez-vous point chargée de faire quelques commissions pour vous ?

R. — Non, autant que je puis me le rappeler.

D. — Vous m'avez dit, dans une de vos précédentes réponses, que vous aviez entendu parler d'un M. Hugon ; je vous demande ce

que c'est que ce M. Hugon et où vous en avez entendu parler?

R. — J'avois entendu parler d'un M. Hugon, demeurant aux environs d'Avranches, qui étoit chef de chouans.

D. — N'avez-vous point été en relation avec ce M. Hugon ?

R. — Non.

D. — N'avez-vous point occupé quelques places pour le gouvernement ?

R. — Non ; j'ai cependant travaillé pendant quelques mois dans les bureaux de la marine.

D. — Vos amis ne vous ont-ils point engagé à prendre quelques places dans le gouvernement ?

R. — Non.

D. — N'avez-vous point été en relation avec l'ex-prince de Bouillon ?

R. — Non.

D. — Connoissez-vous cet ex-prince ?

R. — Non ; j'ai seulement entendu parler de lui pour avoir envoyé quelques parlementaires à Granville.

D. — Je vous observe que le contraire de votre dernière réponse est déposé au procès, et qu'il est dit en termes formels que vous l'avez chargé d'une lettre pour le prince de Bouillon.

R. — Je sais que le citoyen Quintal a passé cette déclaration devant le juge de paix, mais je méconnois l'avoir chargé d'aucune commission pour qui que ce soit.

D. — Vos réponses contiennent-elles vérité, y persistez-vous et voulez-vous signer?

R. — Oui.

Et a en effet le comparant signé après lecture, avec nous et le greffier, et avant de signer :

D. — Je vous représente un paquet de journaux intitulés l'*Observateur politique, littéraire et commercial*, au nombre de vingt-cinq, ayant pour dossier un morceau de papier gris sur lequel est la figure d'une tête au haut de laquelle sont écrits ces mots *dix-huit* et contresigné *Lacrosse,* je vous interpelle de déclarer si ces feuilles intitulées l'*Observateur* et la pièce servant de dossier ne vous appartiennent pas et si

vous n'avez pas chargé le citoyen Quintal de les faire passer au prince de Bouillon ?

R. — Ces pièces ne m'appartiennent point et je les méconnois pour être à moi et les avoir données à qui que ce soit pour les faire passer au prince de Bouillon.

D. — Faites-vous venir quelques *papiers-nouvelles?*

R. — Non.

Lecture derechef faite, et a signé avec nous.

Signé : DESTOUCHES — ABRAHAM — PORÉE.

Nous donnons ci-dessous le fac-simile de la signature de la lettre incriminée :

Votre très humble
et très obt Serviteur
Auguste

La démonstration de la culpabilité eût pu à la rigueur s'arrêter là; on jugea à propos de la compléter en établissant, au moyen d'une expertise minutieuse, que la lettre incriminée et qui avait été saisie émanait bien de la main du prévenu. Ainsi qu'on pouvait le prévoir, la vérification d'écriture mit ce point décisif à l'abri de toute contestation. Il est encore curieux aujourd'hui de parcourir les papiers trouvés chez Destouches et qui servirent de pièces de comparaison. En même temps qu'ils peuvent aider à contrôler l'exactitude des constatations des experts, ils jettent un jour précieux sur les habitudes et la tournure d'esprit du jeune conspirateur. On y rencontre tout à la fois des brouillons de *devoirs*, des fragments de leçons de logique, des exercices de mathématiques et d'algèbre et quelques pièces de poésie. — Nous empruntons au hasard quelques vers à cette dernière catégorie :

Vermeille rose
Que le zéphir

Vient d'entrouvrir
A peine éclose
Tu vas périr.

CHANSON.

Non, votre cœur n'est plus le même,
Nos jours de bonheur sont perdus ;
Lorsque l'amour n'est plus extrême,
On est bien près de n'aimer plus.

Ces deux fragments sont évidemment tirés des recueils du temps ; il en est autrement de l'essai suivant de versification, dont le mérite est nul, mais qui est signé du nom de guerre de *Destouches* et qui pourrait être, à la rigueur, son œuvre :

POÉSIE.

Lorsqu'en dépit des déplaisirs
Qu'avec nous, dis-tu, tu partages
Tu ris de nous dans les loisirs,
Tu nous adresses des persiflages ;

La démonstration de la culpabilité eût pu à la rigueur s'arrêter là ; on jugea à propos de la compléter en établissant, au moyen d'une expertise minutieuse, que la lettre incriminée et qui avait été saisie émanait bien de la main du prévenu. Ainsi qu'on pouvait le prévoir, la vérification d'écriture mit ce point décisif à l'abri de toute contestation. Il est encore curieux aujourd'hui de parcourir les papiers trouvés chez Destouches et qui servirent de pièces de comparaison. En même temps qu'ils peuvent aider à contrôler l'exactitude des constatations des experts, ils jettent un jour précieux sur les habitudes et la tournure d'esprit du jeune conspirateur. On y rencontre tout à la fois des brouillons de *devoirs*, des fragments de leçons de logique, des exercices de mathématiques et d'algèbre et quelques pièces de poésie. — Nous empruntons au hasard quelques vers à cette dernière catégorie :

Vermeille rose
Que le zéphir

Vient d'entrouvrir
A peine éclose
Tu vas périr.

CHANSON.

Non, votre cœur n'est plus le même,
Nos jours de bonheur sont perdus ;
Lorsque l'amour n'est plus extrême,
On est bien près de n'aimer plus.

Ces deux fragments sont évidemment tirés des recueils du temps ; il en est autrement de l'essai suivant de versification, dont le mérite est nul, mais qui est signé du nom de guerre de *Destouches* et qui pourrait être, à la rigueur, son œuvre :

POÉSIE.

Lorsqu'en dépit des déplaisirs
Qu'avec nous, dis-tu, tu partages
Tu ris de nous dans les loisirs,
Tu nous adresses des persiflages ;

En vain pour tromper l'espion,
Recourant à plus d'une ruse,
Tu tais ta demeure et ton nom,
A ton style nul ne s'abuse;
On reconnaît de ton esprit
La gaieté, vive, accoutumée,
Bref, à chaque ligne qu'on lit,
Sans peine on lit le nom d'*Aimée*.

V. *Auguste*, ex-chasseur grenadier.

III.

Le 14 brumaire, le jury d'accusation de l'arrondissement d'Avranches renvoya Destouches devant le tribunal criminel de la Manche. L'acte d'accusation, rédigé par le directeur du jury, et qui résumait d'une façon très-nette les charges révélées par l'information, porte la date du 12 brumaire et est ainsi conçu :

« Le directeur du jury déclare qu'il résulte de l'examen des pièces, et notamment

d'une lettre datée du 3 juillet, signée *Auguste,* écrite sous enveloppe, à l'adresse de M. le prince de Bouillon, au château de Montorgueil, à Jersey, contresignée à chaque page, ainsi que de l'adresse du prévenu, et du procès-verbal de saisie de sept pièces d'écriture trouvées dans l'appartement occupé par Destouches à l'époque de son arrestation, dressé par les citoyens Allix et Mequet, administrateurs et commissaires du Directoire exécutif près l'administration municipale de la ville de Granville, le 16 messidor dernier, lequel procès-verbal est annexé au présent acte; que le 15 messidor dernier, le nommé Quintal, navigateur à Portbail, ayant été porter une lettre du prince de Bouillon, à l'adresse d'*Auguste,* à un habitant de Granville auquel le prince de Bouillon lui avoit déclaré qu'elle s'adressoit, cet habitant lui dit de repasser le soir chez lui, qu'il lui donneroit quelque chose à porter; que Quintal y étant retourné sur les six heures du soir, cet habitant de Granville lui remit un paquet de *papiers-nouvelles* et une

lettre sous enveloppe, à l'adresse de M. le prince de Bouillon, qui prouve que depuis quelque temps ce particulier entretenoit, sous le faux nom d'*Auguste,* une correspondance avec le prince de Bouillon, gouverneur de Jersey, au moyen de laquelle il l'instruisoit de ce qu'il savoit se passer en France, et facilitoit au gouvernement anglois les moyens de faire entrer ses troupes sur le territoire de l'empire françois; que cette correspondance résulte :

1° « Des premiers mots de cette lettre, transcrite comme il suit : « Mon Prince, j'ai reçu « ce matin votre lettre, dans laquelle vous « me demandez des nouvelles de nos amis. »

2° « D'un autre passage étant au haut de la troisième page de cette lettre, commençant par ces mots : « Je crois que vous n'avez pas « reçu mes lettres, dans lesquelles je vous « donne des détails très-circonstanciés sur « les projets du gouvernement. »

3° « Du détail qu'il donne au prince sur le compte de leurs amis et dans lequel il lui annonce qu'il arrive de Caen, où il en a vu

un grand nombre qui sont dans la meilleure intelligence, qui n'attendent qu'un moment favorable pour se montrer ; qui, malgré qu'ils n'aient pas le sol, vivent dans l'espoir d'en toucher un peu du gouvernement anglois qui, chaque jour, se fait de nouveaux partisans parmi un grand nombre de mécontents que ne cesse de faire le gouvernement françois et auquel l'impôt des barrières contribue beaucoup.

4° « De l'aveu qu'il fait d'être en correspondance avec le ci-devant comte, à l'égard duquel il s'exprime ainsi au premier alinéa : « M. le comte a pensé d'être pris à Caen ; « il étoit logé au troisième, il a été dénoncé « par un de ses voisins ; la municipalité a « envoyé sur le champ un peloton pour le « prendre lorsqu'il rentreroit chez lui ; il a « été averti de cette aventure... et s'est enfui « à Paris. Je n'ai reçu aucune nouvelle de « lui depuis ce temps. »

5° « Des renseignements importants qu'il donne au prince de Bouillon, relativement à l'état où se trouve le département de la

Manche et autres départements maritimes circonvoisins et aux forces que le gouvernement peut opposer aux Anglois, en cas d'invasion, dont il lui présente le tableau suivant : « Quelles que soient vos vues pour « ce pays, voici sa position : 3,000 garde- « côtes sont dispersés le long des côtes du « département, de la marine de ce lieu ; si « vous faisiez un débarquement dans ce pays, « je vois qu'on n'auroit pas de peine à ras- « sembler en ce moment 10,000 hommes « pour vous opposer; mais cela ne durera pas « toujours, c'est l'histoire d'un passage de « troupes ; même depuis trois ou quatre « jours, on en fait partir pour Rochefort, « entre autres des nègres que votre gouver- « nement avoit envoyés à Cherbourg. »

6° « De la promesse qu'il fait au prince de Bouillon de l'informer de tout ce qui se passera, et qui est ainsi conçue : « Je ne « m'étendrai pas davantage sur l'article des « bateaux plats, sachant que vous en avez pris « un aux isles St-Marcouf. Je ne négligerai « rien pour vous instruire : faites-moi l'hon-

« neur de m'écrire vos demandes à chaque « occasion que vous aurez, j'y répondrai sur « tous les points et je vous ferai part des dé- « couvertes que j'aurai faites avec l'activité « dont je me flatte que vous connoissez. »

7° « Du conseil qu'il demande au prince de Bouillon s'il doit se rendre au vœu de ses amis, qui l'engagent à prendre une place dans le gouvernement, afin de couper pied aux libelles que l'on fait journellement sur son compte et pour être dans le cas de suivre la chose mieux, à la suite desquelles expressions il continue d'écrire ainsi au prince de Bouillon : « Je vous prie notamment de me « faire part de votre façon de penser à ce « sujet; ce seroit peut-être un moyen de « vous donner des renseignements bien « exacts; j'attendrai constamment votre façon « de penser. J'ai l'honneur d'être, mon « prince, votre très-humble et très-obéissant « serviteur. — *Signé :* AUGUSTE. »

8° « Enfin, d'une copie certifiée conforme, adressée, de la part du ministre de la police, au directeur du jury, jointe aux pièces du

procès; d'une lettre écrite le 9 juin au prince de Bouillon, par l'*ami de Penitel,* dans laquelle, après avoir témoigné au prince la plus grande inquiétude sur ce dernier envoi qu'il lui a fait il y a deux mois, il lui annonce la mort du malheureux *Penitel,* qui entretenoit la correspondance avec lui, et qu'il lui propose de faire remplacer par *Auguste,* dont il fait l'éloge, en lui annonçant qu'il est dévoué à leur rendre service, qu'il peut recevoir les paquets de part et d'autre et les leur faire tenir; dans laquelle lettre étoient incluses plusieurs autres, que le prince est prié de faire tenir à leur adresse, et au nombre desquelles il y en a une, signée *Auguste*, adressée à M. *Armand,* auquel il envoie une autre lettre, dont la suscription porte seulement la lettre initiale *D,* lesquelles deux dernières lettres ont pour objet la mort de *Penitel,* désigné pour être Destouches père, dont la famille est à la campagne, et à la succession duquel les créanciers se présentent.

« Jacques Destouches, demeurant à Gran-

ville et détenu dans la maison d'arrêt est prévenu d'avoir entretenu cette correspondance et d'avoir signé la lettre sous enveloppe, signée *Auguste,* en date du 3 juillet dernier.

« Que ledit Destouches a déclaré au directeur du jury qu'il n'a jamais écrit au prince de Bouillon, mais qu'il reconnoît qu'il y a un certain rapport entre l'écriture de la lettre et de l'adresse qu'on lui attribue et celle des cinq pièces d'écriture trouvées chez lui, lors de son arrestation, et croit qu'on a imité son écriture; que l'auteur de cette lettre s'est rendu coupable d'attentat contre la sûreté publique et individuelle des citoyens, par ses intelligences avec un des agents des puissances ennemies de la France, tendant à favoriser l'entrée de leurs troupes dans les dépendances de l'empire françois, et par ses manœuvres pour y favoriser les progrès de leurs armes : sur quoi les jurés auront à se prononcer, s'il y a lieu, à accusation contre ledit Jacques Destouches, à raison du délit mentionné au présent. »

Le 11 nivôse, en conséquence du renvoi ordonné, Jacques Destouches, âgé de dix-huit ans, élève en mathématiques et dessin, de la commune de Granville, ainsi qu'il est qualifié dans les pièces judiciaires, parut devant les assises. La Cour était présidée par M. Le Follet, les assesseurs étaient : MM. Bisnel-Duvivier, Duprey-Deslandes, Gonfrey, Guyon-Duprey, juges ; Bonnesœur, substitut du commissaire du Directoire exécutif, occupait le siége du ministère public. L'accusé était défendu par le citoyen Sauvage, son tuteur, auquel s'était adjoint Collas de Premare, homme de loi, ci-devant noble et originaire de Valognes, qui avait déjà signé le factum dont nous avons parlé au commencement de ce travail.

Malgré tous leurs efforts, malgré les démarches actives de ses amis et des membres de sa famille, Destouches, déclaré à l'unanimité coupable d'avoir, dans des intentions criminelles, entretenu des intelligences avec les ennemis de la France, pour faciliter leur entrée sur le territoire et favoriser le progrès

de leurs armes, fut condamné à la peine de mort.

L'arrêt est à la date du 22 nivôse.

IV.

Cette condamnation, bien que prévue, excita une émotion extraordinaire. Le retentissement des débats, la jeunesse du condamné, les actes audacieux qu'on lui prêtait, et, par dessus tout, la répulsion instinctive que soulèvent toujours en France les pratiques de l'espionnage, expliquent la vivacité des manifestations qui se produisirent. — L'intérêt que le détenu inspirait n'est pas cependant la seule cause à laquelle il faille attribuer les efforts énergiques employés pour opérer sa délivrance.

Dans la vie hasardeuse qu'il avait embrassée, Destouches s'était trouvé en relations de dangers, de plaisirs et d'amitié avec un

grand nombre de jeunes gens appartenant comme lui, soit par leur naissance, soit par leurs sentiments, au parti royaliste. Ces affections ardentes durent certainement jouer un rôle important dans les résolutions qui furent arrêtées; il est encore possible que l'idée de frapper l'opinion publique par un coup de main audacieux ait enflammé quelques imaginations; toutefois, comme il s'agit ici, non de la détermination spontanée de quelques personnes du pays, mais d'une expédition en règle, concertée à l'avance et ordonnée par les chefs des forces insurrectionnelles, on peut supposer, sans trop s'avancer, que le mobile de l'entreprise fut beaucoup moins désintéressé. Le correspondant du prince de Bouillon, le fils de l'ancien agent *Penitel* était en possession de tous les secrets de la conspiration royaliste dans la Basse-Normandie. De la discrétion de ce jeune homme de dix-neuf ans dépendaient l'honneur et la vie d'une infinité de personnes. Il est juste de dire que Destouches s'était renfermé dans le silence le plus dédai-

gneux, et qu'on ne put lui arracher, pendant tout le cours de l'information, aucune indication de nature à compromettre ses patrons ou ses complices. Tout autorise donc à penser que l'attitude qu'il avait eue aux débats, il l'eût gardée jusqu'à la fin, et qu'il fût mort intrépidement en emportant ses secrets dans la tombe. Il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue politique, l'on devait supposer que tout serait mis en œuvre pour modifier au dernier moment ses résolutions et pour lui arracher, par la promesse de l'impunité ou par l'offre de certains avantages, des révélations compromettantes. Il y avait là un danger sérieux que l'on devait prévoir et chercher par tous les moyens à conjurer (1). Les patriotes, ainsi que le prouvent les fragments de correspondances précédemment cités, avaient le pressentiment de cette situation. Ils ne devaient pas, d'ailleurs, rester

(1) M. Quenault, dans ses *Recherches historiques et archéologiques sur la Basse-Normandie*, p. 75, a émis la même opinion.

longtemps dans l'incertitude. A Avranches, dès le mois de messidor, malgré les précautions prises par le directeur du jury d'accusation, des individus dont l'identité ne put être constatée, associés dans le but évident de délivrer le prisonnier, mirent le feu aux vieilles tours de la geôle, et n'échouèrent dans leur tentative que par suite du sang-froid et de l'énergie du concierge Le Chevretel.

Les mêmes préoccupations et les mêmes craintes se manifestèrent à Coutances, aussitôt après l'arrivée du détenu. Elles devinrent beaucoup plus vives, lorsque la condamnation eut été prononcée.

Nous voyons, en effet, tous les administrateurs de la ville se rendre successivement à la maison de justice, rappeler au gardien-chef ce qui avait eu lieu à Avranches, et lui recommander la plus exacte surveillance, les plus minutieuses précautions.

La déposition du citoyen François-Jacques Legerais, président de l'administra-

tion municipale, est caractéristique à cet égard :

« Je déclare, dit-il, que le jour du jugement de Destouches, je me transportai à la maison de justice. Je dis au concierge qu'il falloit apporter la plus exacte surveillance sur ledit Destouches; qu'il falloit bien lui mettre les fers aux pieds et le renfermer dans un cachot et ne l'en laisser sortir qu'une heure par jour, une demi-heure la matinée, une demi-heure l'après-midy.

« Le 12 pluviôse dernier, avant mon départ pour Caen, j'allai encore à la maison de justice recommander au concierge la plus stricte surveillance sur ledit Destouches. Je luy annonçai que le citoyen Sauvage étoit de retour et qu'il ne paraissoit pas satisfait de son voyage, que l'on emploiroit tous les moyens imaginables : le fer, le feu et le poison, et que, s'il vouloit, on lui donneroit une garde. Ledit concierge répondit que le citoyen Le Roux luy avoit proposé de lui donner deux gendarmes par nuit, mais qu'il

n'en avoit pas besoin et qu'il répondoit de Destouches sur sa tête (1). »

Nous rencontrons des détails identiques dans les dépositions de Pierre-François Marette, de Gilles Blouet, de Guillaume Marie et du maréchal de logis de gendarmerie, Jean-Pierre Le Roux. Non-seulement on fait connaître au concierge la tentative d'Avranches, on lui parle encore d'un projet d'évasion qui avait été préparé, paraît-il, à Coutances et qui avait été découvert la veille du jour fixé pour son exécution.

Le gardien-chef de la prison était alors un nommé Gallot (Jean-Baptiste), auquel personne n'avait reproché de manquer de vigilance et d'énergie. Il occupait, avec sa femme et sa fille Thérèse, âgée de seize ans, un logement étroit communiquant, d'un côté, avec une salle ou cabinet affecté quelquefois aux repas des détenus admis à la

(1) Procédure contre les fauteurs de l'enlèvement de Destouches.

pistole, et, de l'autre, avec l'intérieur de la prison.

Le guichetier était un nommé Jean-Pierre Ripert.

La maison de justice, située à l'angle de la rue du Siége et de la Grande-Rue, s'ouvrait sur la première de ces voies. La porte extérieure, garnie de solides barres de fer, ne donnait accès qu'au logement du concierge ; pour arriver aux cachots, il fallait nécessairement le traverser et franchir une porte intérieure.

Dans le mois de pluviôse de l'an VII, la population entassée dans ce vieux bâtiment, bien que nous ne puissions en indiquer exactement le nombre, était fort considérable. Les deux personnages marquants étaient, à coup sûr, Destouches, condamné à mort le 22 nivôse et un autre individu, Robert Blouin-Duval, dont nous n'avons pas encore parlé et qu'il est temps de faire connaître.

Robert-François Blouin-Duval, âgé alors de vingt-sept ans, était originaire de la ville d'Avranches. Après y avoir résidé quelque

temps, il avait transféré son domicile d'abord à Rennes, ensuite dans la commune du Luot. Plus heureux que Destouches, Blouin-Duval, auquel on reprochait une extorsion d'argent à l'aide de fausse signature, le vol d'un cheval et un assassinat, avait vu le dernier chef d'accusation écarté par le jury et avait été, pour les deux premiers crimes, condamné à vingt-deux ans de fers. En fait, à l'aide d'une lettre-missive faussement attribuée à l'émigré Doynel, il s'était fait remettre par un sieur Anfray, fermier de celui-ci et demeurant au Luot, une assez faible somme d'argent. Elle devait servir à payer les frais d'une entreprise insurrectionnelle. Dans le même but, il s'était emparé d'un cheval appartenant à un sieur Gasté, de Cherencé-le-Roussel, en promettant de le lui rendre ou de lui en faire tenir la valeur après la guerre. Peu de chefs de chouans avaient, d'ailleurs, une notoriété comparable à celle de ce condamné. Tour à tour garçon vitrier, agent d'affaires du ci-devant marquis du Quesnoy et marchand

de dentelles, il avait parcouru, à plusieurs reprises et dans tous les sens, les arrondissements de Fougères, de Vitré, d'Avranches et de Mortain. L'accusation lui reprochait l'assassinat mystérieux, à Mesnil-Thébault, du citoyen Hamonnière ; elle le montrait assistant à toutes les prises d'armes et mêlé à toutes les intrigues ; un paisible commerçant d'Avranches racontait sérieusement *que ce scélérat avait présidé un conseil de guerre* tenu chez la dame du Buat, où sa mort et celle de plusieurs autres patauds avait été décidée ; enfin l'imagination populaire, toujours portée aux exagérations, mettait à son actif la plupart des atrocités ou des folies héroïques par lesquelles la guerre civile avait marqué son passage dans l'Avranchin. Le nom de guerre de Blouin-Duval était *Crocro* ou *Cocro*, et ce nom était souvent associé à celui de *Monsieur le Nantais*, sous lequel se déguisait un chirurgien d'Avranches, le sieur Gilbert. Le dossier renferme, au surplus, une pièce qui témoigne, d'une façon naïve, de la terreur que répandait encore dans les

campagnes de Mortain, à la fin de l'an VII, le terrible *Cocro*, commandant des chasseurs du roi.

Isigny, 27 floréal.

Le Commissaire du Directoire exécutif près le canton d'Isigny (Isigny-Paindavoine), au Commissaire exécutif près l'administration municipale du canton d'Avranches.

« Citoyen,

« A l'instant, je viens de rencontrer un nommé René Mauviel, d'un village de la Rue, en la commune de Mesnil-Thébault, canton d'Isigny, qui, quoique père de chouans, m'a annoncé, comme nouvelle flatteuse, que quantité d'habitants du canton étoient assignés pour déposer contre monsieur Duval, originaire d'Avranches et actuellement y détenu, surnommé *Cocro,* son nom de chouan : il m'a de plus avancé, en me recommandant le secret, que ce *selebre Cocro* avoit contribué à faire mourir un nommé Fortin-Hamonnière, habitant de la commune de Viré, canton de St-Hilaire,

que l'on dit que les chouans enterrèrent vivant au logis des Genitel, commune du Mesnil-Thibault, canton d'Isigny. Il m'a même assuré que c'étoit *Cocro* qui avoit tué ledit Fortin-Hamonnière. Je lui ai demandé s'il en étoit bien sûr; il m'a dit qu'il l'avoit appris de gens sûrs. Cela est très-possible, car ledit René Mauviel connoissoit parfaitement quantité de chouans, il étoit père de chouans et pouvoit d'ailleurs mériter la confiance de ces scélérats.

« Je croirois manquer à la société en n'informant pas d'un tel entretien ceux qui sont à portée d'en rendre ou d'en faire rendre justice à un *Cocro*. En conséquence, je vous invite, au nom de la sûrèté publique, à en informer le directeur du juri, afin qu'on puisse tirer parti de mon entretien avec Mauviel, s'il y a lieu.

« Salut et fraternité.

« Hamel.

P.-S. « Veuillez, si le temps vous le permet, m'informer de l'état où se trouve *monsieur Cocro.* »

C'est ce chef de chouans redouté que Destouches trouva, à son arrivée dans la prison de Coutances. Rapprochés par les opinions, par les sentiments et par les souvenirs, ils se lièrent ensemble et se confièrent leurs projets et leurs espérances. Par une négligence singulière, il semble que l'administration elle-même ait fermé les yeux sur ces relations. A la geôle, les deux détenus mangent tous les deux ensemble; pendant le cours du procès, de nombreux témoins attestent les avoir vus fréquemment assis à la même table dans la petite salle du concierge et partageant fraternellement les vivres que des personnes de leur famille leur faisaient parvenir; après l'arrêt, c'est encore dans la chambre de Duval que le condamné à mort, contrairement aux règlements, passe la plus grande partie du jour et quelquefois même des nuits tout entières. Ils restèrent d'ailleurs l'un et l'autre en communication constante avec le dehors, recevant jusqu'à la fin les visites de leurs parents et de leurs amis, et il paraît constant qu'ils furent tenus au

courant de ce qui se tramait, et qu'ils attendaient, à heure et jour fixes, l'arrivée de leurs libérateurs.

Le 19 pluviôse, on apprit successivement le rejet du pourvoi en cassation et le mauvais accueil fait par le ministre de la justice à la demande en commutation de peine présentée, au nom du condamné, par l'un de ses défenseurs, le citoyen Sauvage. Toutes les tergiversations cessèrent à l'instant, et l'attaque à main armée de la prison de Coutances fut immédiatement décidée. Deux jours après, cette audacieuse entreprise était mise à exécution.

V.

Le 21 pluviôse, vers neuf heures du soir, par une nuit très-obscure, six ou sept individus, déguisés en volontaires républicains, frappaient à la porte de la prison en disant :

« ouvre vite, citoyen, nous t'amenons du « gibier. » Les verroux furent tirés sans défiance, et la troupe, se précipitant à l'intérieur, maltraita le gardien-chef, le guichetier, se saisit des clefs, fit sortir de leur chambre Duval et Destouches, et les enleva aux cris de : *Vive le Roi! vive Auguste! vivent les chasseurs du Roi!* Pendant ce temps, un autre individu se jetait sur la sentinelle, l'emportait jusqu'auprès du portail de la cathédrale et la baillonnait pour étouffer ses cris, tandis que cinq ou six personnes de la même bande tenaient le poste en respect et empêchaient les soldats de sortir. Les mesures avaient été prises avec tant de soin et le plan, concerté à l'avance, fut suivi avec une telle décision, qu'avant l'arrivée des autorités sur les lieux la troupe s'était éloignée de la ville, emportant avec elle les deux prisonniers.

Ce résultat n'avait pas été obtenu sans lutte et sans effusion de sang. Les pièces officielles que nous allons rapidement parcourir vont, du reste, nous édifier à cet

égard. Dès le 22 pluviôse, les administrateurs de la commune, après avoir recueilli à la hâte quelques renseignements, s'empressèrent d'adresser un compte-rendu détaillé à l'administration centrale du département (1). Ce document, qui renferme un exposé sommaire de l'attentat, est ainsi conçu :

Le 22 pluviôse an VII de la République.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Les Administrateurs de la commune de Coutances aux Administrateurs du département de la Manche.

« Citoyens,

« Nous nous empressons de vous faire part d'un événement qui a eu lieu dans notre commune ; hier le soir, vers les neuf heures, une bande de scélérats, la plupart

(1) Toutes les lettres échangées entre l'Administration municipale de Coutances et l'Administration centrale du département de la Manche ont été citées *in extenso* par M. Quénault, *Recherches historiques et archéologiques*, p. 98-135.

armés d'espingoles, de fusils à deux coups, de sabres et pistolets, se sont emparés de toutes les issues de notre commune. Cinq d'entre eux, déguisés en volontaires, sont sortis par le bout de la rue du Siége. La sentinelle a crié sur eux : *Qui vive?* Ils ont répondu : *Citoyens.* La sentinelle leur a enjoint de passer de l'autre côté de la rue ; mais, méprisant cet ordre, ils ont toujours avancé et saisi la sentinelle au collet. Ils l'ont entraînée jusqu'auprès de la ci-devant cathédrale où ils ont failli l'étrangler ; ils lui ont poché les yeux et déchiré toute la figure. Néanmoins la sentinelle a crié de toutes ses forces : *A la garde.* Au même moment, une bande bien plus conséquente de brigands s'est présentée devant la maison de justice, a investi la porte du corps-de-garde et a fait défense à toute la garde de sortir. Malgré cette défense, un grenadier sort, et il reçoit aussitôt un coup de fusil dont il vient de mourir.

« Un de nos concitoyens qui étoit de garde le suit, et il reçoit une balle qui lui traverse le bras de part en part. Pendant

qu'une partie de ces brigands investissoit ainsi le corps-de-garde, huit à dix autres entrent dans la prison qui tuent le chien du concierge de deux coups de fusil, ils percent le geôlier de part en part d'un coup de bayonnette, ils forcent le guichetier de leur ouvrir les portes en l'assommant à coups de crosse de fusil; et ils finissent par lui faire une blessure très-dangereuse avec une bayonnette.

« Après ces attentats, ils entrent dans la maison de justice; une partie se porte au cachot de Destouches et l'autre dans l'appartement où étoit détenu un nommé Duval, condamné depuis un an à 22 ans de fers; enfin ils les enlèvent tous les deux. Le bruit des armes à feu avoit attiré déjà beaucoup de monde sur la place; un sous-lieutenant de vétérans, nommé Lerat, sort de chez lui pour porter du secours; à peine est-il sorti dans la rue, qu'on lui crie : *Qui vive?* Il répond : *Officier républicain,* et aussitôt il reçoit une balle qui lui traverse la poitrine : plusieurs autres citoyens ont aussi reçu des blessures.

« Au moment où les brigands enlevoient leur prise, quoique chargée de fers, et sortoient de la prison en criant à haute voix : *Vive le Roi! vive Auguste!* plusieurs citoyens ont fait une décharge sur eux ; un de ces brigands est tombé roide mort sur la place ; on a trouvé sur lui un passeport au nom de *Nicolas Mouchel*, de la *commune d'Alleaume*, canton de Valognes, âgé de 23 ans ; on a également trouvé sur lui une paire de pistolets de cuivre, en forme d'espingole, chargés jusqu'à la gueule, et en outre un paquet de six cartouches et plusieurs autres objets qui sont détaillés dans le procès-verbal que le citoyen juge de paix a dressé de tous ces faits.

« L'enlèvement de ces brigands a été exécuté sous quatre ou cinq minutes ; les brigands ne se sont pas plutôt aperçus qu'il leur manquoit un de leurs camarades, que, jaloux d'enlever son cadavre, ils sont revenus à la charge ; mais alors la garde nationale, ainsi que la gendarmerie et le peu de troupes que nous avons, étoient sur pied. Les bri-

gands firent une décharge à laquelle les républicains répondirent vivement; le citoyen Le Roux, maréchal des logis de la gendarmerie, plonge son sabre dans le corps d'un des brigands, et au même moment il reçoit un coup de fusil qui l'a dangereusement blessé à la tête. »

Le rapport du poste (1), rédigé par un

(1) *Rapport du poste de la place.* — « Il nous est arrivé sur les neuf heure du soir une foule de brigand qui ont asassiné le factionnaire devant les armes a la prison et par leur force ont mis plusieurs prisonnier au lessance. Malgré la deffance de la garde dont plusieur ont été blaisé et on mie plusieurs brigand hors desistance. La garnison est venue à se bruit et toute la garde nationale demmeure sur les armes, visité par le juge de pais et de l'administration du canton de Coutance, le 22 pluviôse an VII.

« *Le chef de poste,* PERRIE.

« D'après le rapport du chef de poste, les grenadiers ont certifié le présent véritable.

« HAQUET, BAYARD, ROGÉ,
« *grenadier.* *grenadier.* *grenadier.* »

La pièce est de l'écriture du grenadier Haquet.

grenadier illettré, dans le premier effarement de la lutte, ne nous fournit aucun éclaircissement nouveau, mais il en est autrement du procès-verbal dressé quelques heures après par le juge de paix. Ce document relate avec ordre et méthode les premières constatations auxquelles il fut procédé, et complète à cet égard le récit de l'administration municipale :

Le 22 pluviôse an VII.

Rapport de Guillaume Lerond, juge de paix et officier de police judiciaire.

« Sur le bruit à nous parvenu de plusieurs coups de fusil tirés vers la maison de justice de cette commune, nous nous y sommes aussitôt transportés, et ayant recueilli, par le rapport de plusieurs personnes, qu'une évasion à force ouverte, de plusieurs détenus, venoit d'avoir lieu, et que les brigands qui l'avoient faite avoient laissé quelques cadavres sur la place, l'un gisant Grande-Rue, au

bout de la rue du Siége, et ayant appelé aussitôt auprès de nous les citoyens Desvallées père et fils, officiers de santé des maisons d'arrêt et de justice de cette commune, nous les avons requis de nous dire les causes de mort de cet individu, lesquels nous ont fait le rapport ainsi qu'il suit :

« Nous avons trouvé une playe à la partie
« supérieure de la poitrine, au-dessous de la
« clavicule du côté gauche, de la grandeur de
« la paume de la main, laquelle playe va se
« terminer à la partie supérieure de l'épaule
« gauche, laquelle est à y mettre le bout du
« doigt, ce qui nous fait présumer que le coup
« a été tiré à bout portant et à balle. » — Après lequel rapport nous avons visité ledit cadavre, et nous avons reconnu qu'il est vêtu d'une carmagnole bleu foncé, avec boutons unis jaunes, un pantalon de drap gris, garni en cuir, ayant des boutons jaunes, un gillet de drap bleu, boutons de la même étoffe, une paire de bottes, et sur la tête une perruque placée sur ses cheveux. Après quoy nous avons fait fouiller ledit individu et

avons trouvé dans ses poches différents effets que nous avons renfermés dans un mouchoir trouvé sur luy, sur lequel nous avons apposé l'empreinte de notre cachet, après avoir distrait desdits effets un passeport annexé, de nous et de notre greffier, contresigné *ne varietur*. Ce passeport nous a paru porter le passeport de l'individu tué, qui a réellement une cicatrice au côté droit du nez, et à l'instant nous ont été représentés deux pistolets ou espingoles à canon de cuivre et assurés chargés, qui ont été saisis sur ledit individu par le citoyen Joubert, grenadier garde-côte, et remis par luy à son capitaine, qui nous les a déposés avec un paquet de six cartouches, sur lesquels pistolets et paquet de cartouches nous avons également apposé l'empreinte du cachet.

« De suite nous avons passé à la visite et examen de l'autre cadavre, gisant Grande-Rue, en face de la maison de justice, et lesdits officiers de santé, également requis de nous dire le genre de sa mort, nous ont fait le rapport suivant :

« Nous avons remarqué sur le cadavre « un coup de balle qui a traversé la partie « moyenne et inférieure de la poitrine. » Ledit individu, habillé d'un habit uniforme, a été reconnu par le citoyen Charrette, caporal-fourrier en garnison en cette commune, pour être le citoyen Pierre-Antoine-Laurent Lerat-Rochemur, lieutenant en second de la 239e compagnie de vétérans nationaux, stationnés en cette commune, et après l'avoir fait fouiller, nous nous sommes assurés qu'il n'avoit aucuns effets dans ses poches. Il nous a été rapporté que ce citoyen sortoit de chez le citoyen Simond, commandant à la suite, où il étoit allé chercher des armes au premier bruit des coups de feu, et qu'étant venu sur la place, il avoit reçu un coup de feu d'un des brigands qui forçoient la prison.

« *Signé :* DESVALLÉES, off. de santé. — Vincent MARETTE, adm. municipal. — DUMAS MARIE, adm. m. — JOUBERT, adm. m. — PITON-BLOUET, adm. m. — DESVALLÉES fils. — LEROND. — FEBVRIER. »

Ce procès-verbal fait parfaitement connaître dans quelles circonstances le lieutenant Rochemur trouva la mort. — L'information qui fut suivie par le juge de paix le jour même, et qui fut plus tard continuée par le directeur du jury, constate avec le même soin la mort du grenadier Falluel et les violences graves exercées contre le factionnaire Baillard.

Écoutons d'abord la déposition du factionnaire :

Joseph Baillard, 25 ans, grenadier au 2e bataillon des côtes de la Manche.

« Je déclare qu'étant en faction devant le poste de la maison de justice, à neuf heures un quart, hier soir, il s'est présenté cinq individus portant l'uniforme national. J'ai crié : *Qui vive!* ils ont répondu : *Citoyens.* Je les ai sommés de passer de l'autre côté de la rue. A ce moment, ils m'ont saisi, serré à la gorge et traîné jusqu'au portail du midy de la cathédrale ; alors ils ont comme moy entendu le bruit des fers, et aussitôt ils

m'ont lâché. J'ajoute que ces brigands m'ont désarmé, et lorsque j'ai été libre, je n'ai pu faire autre chose que de me retirer au corps-de-garde pour y chercher des armes. »

En ce qui concerne la mort du grenadier Falluel, nous avons trois dépositions intéressantes, celle de Lazare Pichery, fourrier au 2e bataillon des côtes de la Manche; de Xavier Roussin, cabaretier, et de Jean-Nicolas Vincent, capitaine des grenadiers stationnés dans la commune.

Nous nous contenterons de reproduire les deux dernières :

Xavier Roussin, 32 ans, cabaretier à Coutances :

« Je déclare qu'ayant entendu les cris du factionnaire placé devant la maison de justice, hier, neuf heures un quart du soir, j'ai sorti de ma maison, et étant au bout de l'allée du corps-de-garde, j'ai vu dans la maison de justice sept à huit hommes armés, habillés la plupart en volontaires. Aussitôt,

un coup de fusil a été tiré dans l'allée où j'étois placé et a été suivi d'un second. J'ai rentré chez moi et j'en ai sorti par une autre allée, mais y étant presque aussitôt rentré, j'y ai trouvé un des brigands, vêtu d'un habit tirant sur le verd ou le jaulne, qui m'a paru de la taille d'environ deux à trois pouces, âgé d'environ 36 ans. Je déclare avoir vu quantité de fois cet individu, que je crois domicillié dans la commune, et que je reconnoîtrois parfaitement, s'il m'étoit représenté. Ce scélérat étoit armé d'une espingole avec laquelle il a couché en joue le citoyen Pichery, fourrier d'une compagnie de garde-côtes; il m'a également couché en joue, et cependant il s'est retiré sans tirer. J'ai cru m'apercevoir qu'il soupçonnoit que je le reconnoissois.

« Je déclare que le soir de l'enlèvement de Destouches, vers les neuf heures un quart, entendant crier : *A la garde,* je me présentai au bout de l'allée du corps-de-garde, où je vis le militaire mort à la suite de ses blessures, qui fut empoygné par trois brigands

qui le terrassèrent, le désarmèrent et s'emparèrent de son fusil. »

Jean-Nicolas Vincent, 27 ans, capitaine des grenadiers garde-côtes stationnés en cette commune.

« Je déclare que le 21 du mois dernier, sur les neuf heures du soir, immédiatement après l'enlèvement de Destouches, le citoyen Baillard, grenadier en faction, au moment de l'arrivée des brigands, me dit que les brigands l'avoient saisi à la gorge et luy avoient enlevé son fusil, après l'avoir extrêmement maltraité, et fut toute sa déclaration et a signé après lecture. J'ajoute, de plus, que le citoyen Nacquet, grenadier aussy de garde, me dit qu'au bruit que firent les brigands ou par les cris que faisoit la sentinelle, la garde sortit en s'emparant des premiers fusils qui se trouvèrent sous leur main ; que ledit Nacquet prit le fusil de son camarade Faluel, et que ce dernier prit celuy dudit citoyen Nacquet, et qu'étant sortis tous les deux ensemble, Faluel reçut

deux coups de fusil, dont le dernier le frappa à mort, et que les brigands le voyant tomber coururent sur luy et s'emparèrent du fusil. J'ajoute que ledit Nacquet reconnaîtroit parfaitement son fusil, à cause d'un bois neuf que le citoyen Le François y avoit placé peu avant l'événement du 21 du mois dernier. »

D'autres témoignages nous apprennent qu'un brigand, blessé et renversé à terre dans la rue du Siége, fut emporté par ses camarades, qu'un autre fut percé de part en part, par le maréchal des logis de gendarmerie Le Roux, d'un coup de bayonnette. On avait même insinué que cet insurgé avait dû succomber à sa blessure et que son cadavre avait été inhumé précipitamment aux environs des Piliers. Des recherches minutieuses furent entreprises pour vérifier le fait. Elles n'aboutirent et ne pouvaient aboutir à aucun résultat. Le gendarme Le Roux n'avait fait à son adversaire qu'une blessure sans gravité, et peut-être la municipalité avait-elle donné à cet incident une importance exagérée pour faire mieux ressortir,

aux yeux de l'administration départementale, mal disposée à son égard, le caractère héroïque de la défense qu'elle avait opposée à l'attaque des bandits.

Quoi qu'il en soit — dans le rapport militaire du général Rouland, à la date du 23 pluviôse — les affirmations deviennent plus précises, et l'on y voit énoncé que le maréchal des logis de gendarmerie a tué un des envahisseurs, et que le cadavre de ce dernier a été trouvé enterré près le lieu dit les Piliers, ainsi qu'il résulte d'une lettre du chef de bataillon Jubé. C'était une double erreur... mais elle ne diminue en rien le mérite du citoyen Le Roux, qui avait bravement fait son devoir et qui avait reçu à la tête un coup de feu en se portant au devant des assaillants. Aussi, à la date du 30 pluviôse, l'administration centrale prenait-elle, en ce qui le concerne, l'arrêté suivant :

« L'administration centrale (1), considérant

(1) L'Administration centrale était ainsi composée :

que dans l'affaire du 21 pluviôse, à Coutances, le citoyen Le Roux, maréchal des logis, commandant la gendarmerie, a donné de nouvelles preuves de sa bravoure et de son dévouement à la chose publique;

« Considérant qu'il a été grièvement blessé en combattant contre les brigands, et qu'il a rempli, en cette occasion, les devoirs d'un officier intelligent et d'un bon citoyen : ouï le commissaire du Directoire exécutif, arrête qu'il sera écrit au citoyen Le Roux pour lui témoigner la sensibilité de l'administration centrale à la nouvelle de ses blessures, et la satisfaction qu'elle éprouve de la conduite digne d'éloges qu'il a tenue en cette occasion. »

Que s'était-il maintenant passé à l'intérieur de la prison? A côté des relations officielles, les déclarations détaillées des trois

Caillemer, président; Clément, Le Hurey, Le Brun et Champs, administrateurs; Frain, commissaire du Directoire exécutif; Costin, secrétaire.

personnes qui seules étaient présentes vont nous éclairer de la façon la plus satisfaisante. En dehors de Destouches et de Blouin-Duval, les autres détenus restèrent enfermés dans leurs chambres ; ils entendirent confusément ce qui se passait, mais ils virent, en définitive, peu de chose; les grenadiers du poste aperçurent un certain nombre d'hommes armés dans l'appartement du concierge, *huit* d'après les plus précis ; mais les détails de la scène qui avait lieu leur échappèrent complètement. Gallot, le concierge ; Ripert, le guichetier; Thérèse Gallot, témoins et acteurs dans la lutte, n'en perdirent aucune particularité, et leurs rapports, leurs dépositions et leurs interrogatoires ont une importance qui s'impose et sur laquelle il est inutile d'insister.

Les explications de Gallot, consignées dans un procès-verbal, à la date du 26 pluviôse, se trouvent reproduites fort exactement dans l'exposé du directeur du jury de l'arrondissement de Coutances, dont nous nous contenterons de citer ici quelques lignes :

« Le directeur du jury de l'arrondissement de Coutances expose que le 21 pluviôse dernier, sur les neuf heures un quart du soir, huit ou dix brigands se présentèrent à la porte de la maison de justice de cette commune et dirent au concierge, suivant qu'il résulte de son procès-verbal du 26 pluviôse dernier : *Ouvre ta porte, voilà du gibier que nous t'amenons;* qu'incontinent, ils ouvrirent la porte avec violence ; qu'armés de fusils, de pistolets et de sabres, ils tirèrent plusieurs coups de feu et se jetèrent sur le citoyen Gallot, concierge, qu'ils blessèrent, et qu'au moment de l'entrée des brigands dans ladite maison de justice, cinq autres portant l'uniforme national auxquels Joseph Baillard, grenadier en faction, avoit crié : *Qui vive!* et qui avoient répondu : *Citoyens,* au lieu de passer de l'autre côté de la rue, l'ont saisi, serré à la gorge et l'ont traîné jusqu'au portail de la cy-devant cathédrale ; qu'alors ayant entendu le bruit des fers, ils le lâchèrent après l'avoir désarmé, et aussitôt il retourna au corps-de-garde pour y

chercher une arme ; mais alors les nommés Destouches et Duval étoient enlevés par les brigands, malgré la résistance qui fut opposée tant de la part des hommes qui composoient la garde, dont un a été tué par les brigands (Victor Falluel) et l'autre a été grièvement blessé que par un lieutenant de vétérans (Lerat-Rochemur), qui fut tué, et par le maréchal des logis de gendarmerie, à la résidence de Coutance, qui a été dangereusement blessé. »

Lorsqu'il faisait son premier rapport, Gallot se trouvait lui-même dans un piteux état. Il portait, en effet, à l'abdomen, un peu au-dessous du nombril, une plaie transversale, produite par la pointe d'un sabre ou d'une baïonnette, intéressant la peau et les muscles du bas-ventre, sans lésion des parties internes. Le 29 pluviôse, il était, par suite du sang qu'il avait répandu, dans un état de faiblesse telle, que le chirurgien Desvallées constatait l'impossibilité où il se trouvait d'être transporté.

Voici maintenant les dépositions de Thé-

rèse Gallot et de Ripert, qui n'étaient pas dans la geôle au moment de l'irruption des brigands, mais qui accoururent aux premiers bruits :

Thérèse Gallot, fille de Jean-Baptiste Gallot, concierge de la maison de justice, âgée de 16 ans (dép. 22 pluviôse).

« Je déclare qu'étant sortie de la maison hier, sur les neuf heures du soir, j'entendis tirer deux coups de fusil. Étant alors dans la chambre de François Delalande, allée du corps-de-garde, je suis accourue aussitôt, et j'ai trouvé dans la maison huit à neuf individus, la plupart habillés en volontaires, armés de fusils et pistolets. Je les ai entendus demander à grands cris Destouches et Duval. Ils se sont saisis du citoyen Ripert, guichetier, et l'ont forcé, en le maltraitant, de leur ouvrir la porte avec les clefs dont ils s'étoient d'abord emparés sur la cheminée ; ils ont entré dans l'intérieur, et les uns sont allés dans le cachot de Destouches et les autres sont montés dans la chambre où étoit Duval ;

ils les ont fait sortir l'un et l'autre et sont eux-mêmes sortis. Tandis qu'ils étoient dans la maison, ils ont tiré deux coups de fusil très-près de moy et ont tué notre chien. J'ajoute que j'ai cru reconnoître dans le nombre de ces scélérats, pour l'avoir vu plusieurs fois, un individu, habillé d'une carmagnole grise, la tête ceinte d'un mouchoir, extrêmement louche, de la taille de cinq pieds au plus, âgé d'environ vingt à vingt-cinq ans. En se retirant, un de ces brigands a crié plusieurs fois : *Vive le Roy!* »

Ripert, Jean-Pierre, guichetier (interr. 3 ventôse) :

« J'étois chez le citoyen Sauvage, boulanger, et je ne rentrai à la maison de justice qu'au bruit des premiers coups de fusil, et j'aperçus un des brigands qui tenoit la bayonnette au corps du concierge. J'ai voulu le secourir; au même instant, un autre des scélérats dit en parlant de moy : *Tue-moy ce bougre-là.* Dans le moment, je reçus un

coup de bayonnette dans la hanche gauche; un autre brigand me porta plusieurs coups de crosse dans le bas-ventre. Je me débarrassai d'eux, et au même instant ils me lâchèrent plusieurs coups de feu, dont heureusement je ne fus pas atteint. Je me sauvai dans le cabinet à côté de la geôle, je mis le verrouil; alors la fille du concierge me dit à travers la porte : *Ripert, ouvrez la porte; voulez-vous nous faire tous assassiner,* et effectivement je l'ouvris. Alors je me couchai sous la table et je vis passer plusieurs des brigands, dont l'un tenoit à la main les clefs de l'intérieur. Ils montèrent à la chambre de Duval; *je ne sais s'ils allèrent au cachot de Destouches.* »

Cette dernière partie de la déclaration de Ripert est d'autant plus importante, que Gallot, le concierge, fut obligé de convenir que, par suite d'une incurie inexplicable, Destouches, la nuit de l'enlèvement, devait se trouver dans la chambre de Duval :

« Je crois bien, répondit-il au magistrat

instructeur, que Destouches étoit à son cachot; je ne pourrois pourtant pas dire qu'au moment de son enlèvement il n'ait pas été dans la chambre de Duval. »

Il ajouta plus tard : « Je conviens malheureusement que ce soir-là il pouvoit y être resté comme cela luy étoit quelquefois arrivé. Il eût été dans son cachot, au lieu d'être dans la chambre de Duval, les brigands l'auroient néanmoins enlevé, d'après leur nombre et les mesures qu'ils avoient prises. »

Nous connaissons maintenant, non-seulement d'après les rapports des diverses autorités, mais encore d'après les principaux témoins oculaires, l'ensemble des faits qui s'accomplirent dans la nuit du 21 au 22 pluviôse. Une déposition choisie entre beaucoup d'autres va nous indiquer les mesures d'ordre prises par les conjurés et la physionomie des rues de Coutances au moment où s'opérait l'enlèvement ; c'est celle de M. Nicolas Fremin, âgé de cinquante-quatre ans, vivant de son bien et demeurant à Coutances. Elle porte le n° 5 du procès-verbal d'enquête :

« Je déclare que le 21 de ce mois, vers neuf heures un quart du soir, sortant de la municipalité, où j'avois travaillé comme membre de la commission, nommée par l'administration centrale, pour luy présenter des observations sur les arts, l'agriculture et la navigation intérieure du département, lorsque je fus au portail de la ci-devant cathédrale, j'entendis beaucoup de bruit et des cris à la prison. Je criai aussitôt, à plusieurs reprises : *A la garde!* Il partit sur-le-champ plusieurs coups de feu, tant de la prison que du corps-de-garde, qui est vis-à-vis. J'avançois toujours en criant : *A la garde*, lorsque le citoyen Leloutre et sa femme sortirent de leur boutique ; alors il partit de nouveaux coups de feu que je crus dirigés sur moy, parce que la lanterne que je portois indiquoit celuy qui crioit : *A la garde.* Je me jetai dans la boutique du citoyen Leloutre, où je ne fus pas plutôt que j'entendis une nouvelle décharge et des cris de : *Justice, vive le Roy* et un bruit semblable à celuy des fers que l'on traîne

sur le pavé. Je ne doutai point que la prison eût été forcée par des scélérats, et comme mon chemin, pour retourner de la municipalité chez moi est de passer devant la prison, j'eus peur que ma famille ne fût extrêmement alarmée lorsqu'elle apprendroit cet attentat et qu'elle ne me verroit pas de retour. Je témoignai donc le désir de retourner chez moy. Le citoyen Voisin, ferblantier, qui s'étoit trouvé en même temps que moy chez le citoyen Leloutre, me dit qu'il ne consentiroit jamais à me laisser aller seul. En effet, il m'accompagna, quoiqu'il fût sans armes ainsy que moy. Nous vîmes plusieurs citoyens armés qui se rendoient à la prison. Le passage de la rue d'Yvetot nous semblant libre, nous passâmes par cette rue et entrâmes dans celle des Cohues. Après que nous eûmes passé la porte du citoyen Bonté, une voix forte nous cria d'assez loin : *Qui vive ?* Je répondis : *Citoyen.* — Qu'appelles-tu, jeanfoutre, *Citoyen ?* — Oui, répartis-je, *Citoyen*, et le citoyen Voisin ajouta : *Républicain si vous voulez*. Alors la

même voix nous cria : *Approchez, scélérats.* Nous avançâmes et nous nous trouvâmes entourés d'une troupe de douze ou quinze brigands. L'un d'eux nous demanda nos noms. Nous les luy dîmes. Alors celuy qui nous avait parlé m'arracha ma lanterne et nous examina rapidement de la tête aux pieds, et me dit ensuite, en me la rendant : *Allons, passez ; mais, sacrédié, si vous ne voulez pas être fusillés, quand on vous criera : Qui vive, répondez : Justice.* Nous profitâmes, sans rien répondre, de la liberté qu'ils nous donnèrent et je me rendis chez moi, avec le citoyen Voisin. J'observe que l'individu qui me parla m'est tout à fait inconnu ; il me parut avoir la barbe noire, il était armé d'une carabine, vêtu en carmagnole, sans pouvoir dire de quelle couleur. »

Cette déposition, confirmée par le témoignage du ferblantier Voisin et de Félicité Marguerite, femme du sieur Delalande Loisy, en nous indiquant le mot de passe — des partisans, — nous fait connaître en même

temps qu'ils occupèrent militairement les abords de la rue du Siége quelques instants après l'enlèvement des prisonniers.

Il n'était pas deux heures du matin, que tous avaient quitté Coutances, laissant les soldats de la garnison se livrer à de vaines démonstrations, et les administrations municipale et judiciaire procéder à des enquêtes et à des recherches de tout genre. Ces informations minutieuses révélèrent tout d'abord que l'enlèvement des prisonniers avait amené la mort du grenadier Faluel et du lieutenant Rochemur du côté des républicains, d'un individu inconnu du côté des royalistes. — Les blessés étaient, parmi les premiers, un sieur Joubert (1); le maréchal des logis de

(1) Dès le commencement de cette catastrophe, nous nous rendîmes à la prison avec le commissaire du Directoire, le juge de paix, et presque tous les fonctionnaires publics. Un des nôtres, le sieur Joubert, y a reçu une large blessure.

(Lettre du 22 pluviôse. Cf. Quénault, *Recherches historiques et archéologiques sur la Basse-Normandie*, p. 102).

gendarmerie, Le Roux; le concierge de la maison d'arrêt, Gallot, et le guichetier Ripert. Les assaillants devaient aussi en compter au moins deux; l'un frappé d'un coup de sabre par le maréchal des logis de gendarmerie, l'autre atteint d'un coup de feu dans la rue du Siége et relevé aussitôt après par ses camarades, sous les yeux du citoyen Pierre-Jean Pignard, homme de loi à Coutances.

Retrouver la trace de ces bandits, rechercher s'ils avaient des complices, tel fut le double problème que se posa tout d'abord l'instruction. Sur ces deux points, elle n'arriva à rien de précis et de décisif. — Que beaucoup de personnes dans la ville de Coutances eussent pris intérêt à Destouches, la chose était notoire, mais la connivence effective de tous ces suspects à l'enlèvement opéré ne reposait sur aucun indice digne d'arrêter les regards de la justice.

On recueillit une infinité de commérages et de propos hasardés, mais rien qui pût indiquer où et comment s'était formé le

complot, ni les personnes qui y avaient pris part. — Les sieurs Hocquet, Pierre-Joseph Marchand, et Thomas Navarre, charpentier, racontèrent, comme le tenant d'un sieur François Le Blond, que le 21, dans la journée, celui-ci avait entendu des jeunes gens s'écrier : « Il va venir ce soir une quaran-« taine des camarades de celui qui a vendu « Granville. » — Le propos, dans ces termes, avait une certaine gravité, mais Le Blond, qui fut appelé à son tour, le raconta autrement : « J'ai entendu dire, déclara-t-il, à « deux jeunes gens de l'âge de quinze ans, « que je ne connois pas : On a condamné « à Coutances deux femmes à mort, il « y en a une qui ne le mérite pas : ils « dirent aussi qu'il alloit aussi arriver à « Coutances, le même soir, trente ou qua-« rante associés de Destouches qu'on amenoit « en prison. »

Quelques personnes dénonçaient comme ayant pu être mêlé à cette affaire le citoyen Sauvage, homme de loi, défenseur de Destouches. Il fut établi par François-Édouard

Le Roux qu'il était à St-Lo, à l'auberge du *Soleil-Levant*, le 22, à sept heures du matin. D'autres avaient signalé l'entrée en ville, dès le 20 pluviôse, du citoyen Clément, de Granville. La déposition de Benoist fit connaître que cette indication était erronée, et que le citoyen Clément n'était pas l'individu qu'il avait vu passer à la Croix-Quillard le jour précédemment indiqué. Il resta néanmoins établi qu'un sieur Pigeon-Vierville, dont les opinions inspiraient peu de confiance, était arrivé sur la place de la cathédrale aux premiers coups de fusil, et que le 3 pluviôse, les citoyennes Dry et Clément des Maisons avaient loué, soi-disant pour compter avec de prétendus fermiers, une chambre n'ayant pour tout mobilier qu'un lit et une table, aux époux Jean-Baptiste Dottet. Ces dames restèrent à Coutances trois jours et reçurent la visite des citoyens Charpentier et Varin. L'information ne produisit rien de plus. — Elle n'arriva pas davantage à faire connaître le lieu de la retraite de Destouches, mais elle révéla

certaines particularités qui ne sont pas dépourvues d'intérêt.

A leur sortie de la ville, les brigands pénétrèrent dans l'écurie des époux Tesson, fermiers à St-Nicolas de Coutances, et s'emparèrent d'un cheval sur lequel ils placèrent les prisonniers. Leur but n'était pas de s'approprier définitivement cet animal ; car, dès le 25, un billet anonyme prévenait le propriétaire que le cheval en question se trouvait chez le sieur Augustin Fris, fermier de la terre de La Bouverie, commune de Périers, où il alla effectivement le réclamer.

L'attaque de la prison dut avoir lieu un peu avant dix heures du soir. Or, deux ou trois heures après, des habitants de St-Sauveur-Lendelin rencontrèrent toute la bande au milieu de laquelle se trouvaient les deux condamnés, placés sur le même cheval. La déposition de Jean Rachinel, âgé de quarante ans, cultivateur et ci-devant secrétaire de l'administration de St-Sauveur-Lendelin, mérite d'être recueillie :

« Je déclare, dit-il, que le 22 pluviôse, sur les midy, je fis rencontre de l'agent municipal de notre commune, qui me dit qu'on venoit de luy annoncer qu'il avoit passé par la commune des gens armés. Je ne sais si ce rapport est exact, ajouta-t-il ; il seroit bon de prendre des renseignements. Nous allâmes luy et moy, à la ferme des Marres, chez le citoyen Jacques Rachinel, où nous trouvâmes Gilles Rachinel, son fils, et son domestique, qui nous dirent qu'en revenant de porter un tonneau de cidre, ils avoient rencontré, sur la place nommée la Volée-des-Marres, quinze ou vingt hommes du nombre desquels deux étoient montés sur le même cheval. L'un parut avoir un manteau, l'autre étoit habillé en blanc, un bonnet de coton à la tête. A peu de distance de là, les citoyens Gilles Rachinel et son domestique sortirent pour voir la marche de ces hommes ; ils remarquèrent qu'ils allèrent du côté de La Salmonnerie. Le citoyen Rachinel dit à son domestique : *Honte, on diroit qu'ils traîneroient une lierre de fer*. J'observe que ces hommes ar-

més, en passant auprès des citoyens Rachinel et son domestique, demandèrent à ce dernier si on disoit des messes dans la commune, s'il y avoit des prestres ; on leur répondit que non.

« De là, nous allâmes chez le citoyen Thomas Laisné, où nous trouvâmes son fils Jean, qui nous dit qu'il avoit également rencontré des hommes armés du nombre desquels il y en avoit un qui étoit très-grand ; il avoit un fusil avec sa bayonnette, il avoit un bonnet de poil ou un casque, il étoit à peu près minuit. Ces hommes armés demandèrent audit Jean Laisné qui il étoit, il se nomma ; ils lui demandèrent ensuite si l'on disoit des messes dans la commune, il répondit que non ; ils lui demandèrent s'il connoissoit Mme de Coudeville, il répondit que ouy, mais qu'elle n'étoit pas de la commune. Ledit Jean Laisné voulut forcer le pas, disant qu'il falloit qu'il suivit son harnois qui étoit en avant ; ils s'y opposèrent et suivirent leur route ensemble jusqu'au village de La Salmonnerie, où ledit Laisné rattrapa son harnois.

« L'agent et moi, curieux de savoir quelle route ils avoient prise, nous allâmes sur la vieille route du Pont-l'Abbé et nous remarquâmes qu'ils avoient suivi le grand vieux chemin qui rend au Pont-l'Abbé. »

Ce fut là le dernier renseignement que put obtenir le directeur du jury. Beaucoup plus tard, on apprit que les évadés et leur escorte avaient gagné la commune de Ferrières, près St-Hilaire-du-Harcouet. Après y avoir séjourné quelque temps, Destouches réussit à passer à Jersey ; son compagnon Blouin-Duval vécut dans le pays, sous un faux nom, et put se soustraire à toutes les recherches.

VI.

Cet enlèvement, exécuté à force ouverte dans une ville populeuse, aux cris de : *Vive le Roi, Vive Auguste, Vivent les chasseurs*

du Roi, plongea l'administration de la ville et du département dans une stupeur impossible à décrire. La déconsidération absolue dans laquelle était tombé le gouvernement, l'indifférence ou l'hostilité de l'opinion à son égard et l'attente générale d'un nouvel ordre de choses expliquent la vivacité des impressions ressenties en ce moment par les agents officiels du pouvoir. La correspondance très-aigre échangée entre la municipalité de Coutances et les administrateurs du district jette sur cette disposition d'esprit une lumière significative.

Dès leur première lettre, après avoir fait connaître que les brigands étaient de soixante-dix à quatre-vingts hommes, divisés en plusieurs bandes, les administrateurs de la commune se plaignirent amèrement qu'on leur eût enlevé, huit jours auparavant, leurs armes et leurs munitions pour les expédier sur un autre point du département.

L'administration centrale répondit à cette lettre attristée par un arrêté qui mettait en

suspicion la conduite des habitants de Coutances et de la municipalité. — Elle adressait en outre, dès le lendemain 24 pluviôse, la dépêche suivante au ministre de l'intérieur :

« Citoyen Ministre,

« Un jeune conspirateur, nommé Destouches, originaire de la commune de Granville, étoit renfermé dans la maison de justice du tribunal criminel de ce département; il avoit été condamné à mort, il s'étoit pourvu en cassation, le jugement venoit d'être confirmé, il alloit enfin subir la peine qu'il avoit méritée. Une horde de brigands, le 21 de ce mois, à neuf heures du soir, au milieu d'une commune populeuse (la commune de Coutances), a investi la maison de justice et a enlevé de vive force Destouches et un autre contre-révolutionnaire qui venoit d'être condamné à 22 ans de fers.

« Vous trouverez, citoyen Ministre, les

détails de cet attentat dans la copie ci-jointe de la lettre de l'administration municipale de Coutances.

« Il falloit que Destouches fût un homme précieux à son parti ; car, renfermé d'abord dans la maison d'arrêt d'Avranches, cette maison a été incendiée, et tout nous fait supposer que c'étoit pour l'enlever qu'on avoit employé la torche.

« Nous avons été informés qu'on avoit tenté de corrompre les membres du jury de jugement, mais ils avoient été choisis parmi des républicains incorruptibles, et tous les efforts ont été inutiles.

« Ce que l'intrigue n'avoit pu obtenir, l'audace l'a entrepris, Destouches et un autre scélérat de son espèce ont été enlevés, et en ce moment, les recherches et les perquisitions les plus exactes n'ont encore rien produit ; mais la lâcheté ou la simple négligence sera punie. Nous sommes occupés à recueillir des renseignements sur la conduite des administrateurs municipaux, des chefs de la force armée, des gendarmes, militaires et gardes

nationaux; nous provoquerons l'application des peines avec inflexibilité.

« Nous sommes loin de nous alarmer de cet excès d'audace ; mais nous ne nous dissimulons pas que, sans un supplément de forces, il y a d'autres malheurs à craindre ; il ne faut que considérer notre position pour nous donner des forces ; nous sommes cernés par l'Anglois, qui ne cesse de vomir sur nos côtes des meurtriers et des incendiaires ; combien n'est-il pas important de faire filer des forces dans nos places !

« Veuillez, citoyen Ministre, concourir aux moyens qui doivent nous garantir des coups qu'on nous prépare. »

(Suivent les signatures.)

L'administration municipale, directement incriminée par le commissaire du directoire exécutif du département, se défendit avec une extrême animation. Au milieu de toutes ces dépêches échangées de part et d'autre, nous ne voulons en retenir qu'une seule. Elle porte la date du 26 pluviôse, et sa

rédaction est empreinte d'une décision très-caractéristique.

« 26 Pluviôse an VII.

« *Aux citoyens administrateurs du directoire du département.*

« Citoyens, nous vous transmettons ci-joint copie du procès-verbal que le juge de paix a rédigé de concert avec nous; vous verrez à sa lecture que, loin de nous attendre à recevoir des reproches de votre part, nous devions, au contraire, attendre des éloges, tant sur le zèle, le courage et l'activité de nos concitoyens, de la garnison et de la gendarmerie, que sur notre conduite particulière; nous ne concevons pas comment vous pouvez dire qu'une poignée de brigands ont exécuté impérieusement leur projet au milieu d'une commune nombreuse. Le procès-verbal et le rapport que nous avons déjà fait vous prouvent qu'un de ces brigands

a été tué sur la place et que plusieurs autres ont été blessés.

« Vous nous dites aussi que si nos concitoyens se fussent armés au premier signal, etc... La mort du brigand tué, au moment où ils enlevoient Destouches et Duval, prouve que déjà nous étions sur la place, ainsi que plusieurs citoyens. Quelques-uns furent même blessés dans le moment; mais, nous vous l'avons déjà dit, l'attaque et l'enlèvement ont été opérés en quatre ou cinq minutes. Nous rendons, ainsi que vous, hommage au généreux dévouement et au courage du citoyen Le Roux, maréchal des logis de la gendarmerie, mais il n'est pas le seul qui se soit signalé. Tous les citoyens armés ont concouru, ainsi que lui, à repousser les brigands lorsqu'ils revinrent à la charge pour enlever le cadavre de celui qui avoit été tué et qu'ils furent obligés de laisser.

« Vous témoignez votre surprise de ce que les brigands soient entrés dans notre commune sans avoir été arrêtés; si vous con-

noissiez mieux sa position, vous sauriez qu'elle est ouverte de tous côtés et que deux cents hommes ne seroient pas dans le cas d'en garder les issues. Les brigands sont entrés par une petite venelle ; ils n'ont traversé tout au plus que la distance d'une portée de fusil et sont arrivés à la prison par la rue du Siége, dont la moitié n'est pas habitée.

« Vous nous dites aussi que, quand on manque de munitions, on a des bayonnettes ; nous sommes infiniment surpris de ce raisonnement. Vous savez ce que c'est que la garde nationale. Quand elle a entendu le tocsin, la plupart ont cru que c'étoit le feu et sont arrivés sans armes, les autres sont venus en armes ; mais comment voulez-vous qu'on se servît de la bayonnette au milieu d'une nuit très-obscure ? C'eût été le moyen de se poignarder les uns les autres, de répandre la désolation et la mort dans notre cité ; au reste, citoyens, vous avez été témoins, dans la commune où vous résidez, de l'évasion de neuf détenus ; vous avez vu ce qu'on y a fait, les circonstances n'étoient

pas, à beaucoup près, aussi affreuses que celles qui ont eu lieu ici.

« Vous nous demandez aussi s'il ne restoit pas assez de munitions pour vaincre quelques brigands. Non, citoyens, il ne nous restoit pas une seule cartouche. Ce que vous qualifiez de quelques brigands étoit, d'après les renseignements que nous nous sommes procurés, depuis cent à cent cinquante hommes (1). »

Malgré l'ardeur de cette riposte, l'administration départementale ne fut pas convaincue. Des poursuites furent ordonnées contre le chef de poste, Perrié, contre Thérèse Gallot, contre Jean-Baptiste Gallot et Jean-Pierre Ripert. Les deux premiers furent presque immédiatement mis hors de cause; quant au concierge et au guichetier, qui avaient été, en définitive, blessés assez grièvement à leur poste, ils furent acquittés par

(1) *Recherches historiques et archéologiques sur la Basse-Normandie*, par M. Quénault, p. 115.

le tribunal criminel le 16 germinal an VII. La ville de Coutances n'en resta pas moins l'objet d'une véritable suspicion; et, pour la punir, elle fut placée sous le régime de l'état de siége. Cette mesure fut rapportée sur la demande des députés de la Manche, le 22 ventôse. Du reste, le commandant Jubé, sous les ordres duquel se trouvaient les garde-côtes envoyés à Coutances en cette occasion, avait fait tous ses efforts pour adoucir ce que les ordres qu'il était chargé d'exécuter présentaient de vexatoire et d'humiliant.

VII.

Sous l'Empire, le silence se fit peu à peu sur cet événement singulier, et le nom des personnes qui y avaient pris part ne fut guère connu en dehors d'un petit cercle d'amis et de coréligionnaires politiques.

L'empereur aimait peu que l'on rappelât les souvenirs irritants des guerres civiles, et, dans la Manche, les chefs de l'administration se conformèrent généralement aux inspirations de cette politique de réorganisation, d'apaisement et d'oubli; aussi, au bout de quelques années, tandis que le commissaire du directoire exécutif du département devenait préfet des Ardennes et le président du tribunal criminel président de chambre à la cour impériale de Caen, plusieurs des royalistes compromis plus ou moins gravement dans l'affaire de l'enlèvement de Destouches arrivaient sans difficulté à des grades supérieurs dans l'armée.

Avec le retour des Bourbons, l'attention se porta avec plus d'ardeur sur les faits qui avaient signalé les diverses périodes de la guerre civile dans les départements de l'ouest. Ce ne fut pourtant qu'en 1825 que toutes les obscurités qui entouraient cette mystérieuse affaire furent dissipées, et qu'une pièce officielle fit connaître les noms des personnes qui avaient pris part à cette audacieuse ex-

pédition. Ce document, qui porte la signature de tous les députés de la Manche, est à la date du 14 février :

A Son Excellence le Ministre de la guerre.

« Monseigneur,

« Permettez que les députés de la Manche aient l'honneur de rappeler à Votre Excellence un fait d'armes mémorable qui est jusqu'ici resté dans l'oubli, quoiqu'il honore également le département de la Manche et l'armée royale et catholique de Basse-Normandie, commandée par le brave et malheureux comte de Frotté.

« Deux royalistes avaient été pris (Messieurs Destouches et Blouin-Duval) et condamnés l'un à la peine capitale et l'autre à vingt-deux ans de réclusion. Ils se trouvaient détenus et enchaînés dans la prison de Coutances, où l'on avait fait venir douze cents hommes de garnison. M. Destouches devait

subir l'exécution de son jugement le 20 février 1799, lorsque seize braves de l'armée de Frotté prirent la noble résolution de délivrer leurs deux camarades, ce qui fut exécuté dans la nuit du 19 au 20; mais les libérateurs, dont deux furent blessés, eurent le malheur de perdre dans leur expédition le chevalier de Coulonges, qui fut tué, *ce qui justifia le pressentiment qu'il avait manifesté d'avance et qui ne l'avait pas empêché, malgré les instances de ses camarades, de vouloir partager leurs dangers.* Ces braves éprouvèrent même, après le succès le plus étonnant, un très-grand embarras, parce qu'ils furent obligés de porter les deux prisonniers jusqu'à ce qu'ils pussent trouver un maréchal courageux et discret qui voulut bien se charger de briser leurs chaînes.

« Nous croyons, Monseigneur, devoir présenter aux bontés du Roi, à la justice de Votre Excellence et à l'admiration de la France entière les noms de ces intrépides royalistes. Ce sont :

« MM.

« 1. Le Mouzin de Saint-Germain, commandant de l'expédition.

« 2. De La Mariouze.

« 3. Le Poittevin de La Colombe.

« 4. Finel.

« 5. Boudier de La Valeinerie.

« 6. De La Chapelle du Buisson.

« 7. Le chevalier de Coulonges (qui fut tué).

« 8. De Campion-Buisson.

Tous huit officiers.

« 9. Le Planquois Roger } frères,
« 10. Le Planquois Georges } de Gorges.

« 11. Le Gastelois François de Vesly.

« 12. Banque François } frères,
« 13. Banque Robert } de Gerville.

« 14. Digne Georges de Lastelle.

« 15. Le Basnier Jean de Laune.

« 16. Pothier Saint-André de Bohon.

« Nous espérons, Monseigneur, que dans le cas où quelques-uns d'entre eux auraient

été oubliés jusqu'ici, il nous suffit de mettre sous les yeux de Votre Excellence ce trait de bravoure et de dévouement pour faire participer aux grâces du Roi, soit ces braves s'ils existent, soit leurs femmes ou leurs enfants, et nous avons l'honneur de vous les recommander avec le plus vif intérêt.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de la très-haute considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être de Votre Excellence les très-humbles serviteurs,

« Les Députés de la Manche :

« BALISON, REGNOUF, Cte DU MANOIR, Cte DE KERGORLAY, Vte DE CHANTEREYNE, LE JOLY DE VILLIERS (1). »

A la date du 4 mai, une lettre écrite au

(1) Cf. *Détails historiques concernant deux officiers de l'armée royale*, par M. X...— DESCHAMPS DU MANOIR, *Journal d'Avranches*, nos des 4 janvier 1863, 3 et 17 avril 1864. — LE HÉRICHER, *Avranchin monumental et historique*, t. III, p. 114.

nom du Ministre de la guerre, par le Vte de Meaux, directeur, secrétaire général, informait les pétitionnaires, que les seize anciens militaires de l'armée royale de Basse-Normandie, dont il était question, leurs veuves ou orphelins se trouvaient dans les cas prévus par les ordonnances du 29 décembre 1824, et 3 mars 1825, et devaient, en conséquence, s'adresser à la commission du département de l'Orne, chargée de dresser, pour la région, un projet de répartition.

Il ne semble pas que cette invitation ait été portée immédiatement à la connaissance des intéressés, car le 3 juillet de la même année, le sous-préfet de Coutances dut s'adresser aux maires de plusieurs communes de son arrondissement dans les termes suivants :

« Monsieur,

« Son Excellence le Ministre de la guerre a fait remarquer à M. le Préfet que les braves

auteurs du glorieux fait d'armes qui a eu lieu à Coutances le 20 février 1799 (l'enlèvement de MM. Destouches et Blouin dit Duval), sont admis aux bienfaits du Roi s'ils existent, et que la même faveur, s'ils sont décédés, est accordée à leurs femmes et à leurs enfants, et que les ordonnances royales des 29 décembre 1824 et 3 mars 1825 leur étaient appliquables.

« M. le Préfet me fait remarquer, par le courrier de ce jour, qu'aucune des pièces relatives aux armées de l'ouest, déposées dans les bureaux, n'annoncent que ces Messieurs se soient présentés pour participer aux secours qui ont été accordés, et il me charge de les prévenir qu'ils n'ont pas un instant à perdre pour faire leur réclamation et la faire passer à la commission départementale de l'Orne, qui se réunira le 12 août, pour statuer sur les demandes qui lui seront parvenues. Je vous prie, en conséquence, Monsieur, de donner connaissance de cette lettre, aussitôt qu'elle vous sera parvenue, à MM. Banque, et de leur communiquer

la circulaire du 28 juin dernier, insérée au *Mémorial administratif*.

« Je compte sur votre zèle et sur votre empressement dans cette circonstance, et je vous renouvelle l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Signé :* PACQUET, sous-préfet de Coutances, chevalier de la Légion d'Honneur. »

Cet appel fut enfin entendu, et sept personnes se décidèrent à faire parvenir leurs réclamations à la commission départementale (1) : c'étaient les nommés La Banque (François-Blaise), sergent ; La Banque

(1) Elle était ainsi composée : Seguier, préfet ; vicomte de Maucomble, maréchal de camp ; Le Cauchois-Feraud, sous-intendant ; Le Chandellier de Pierreville, propriétaire à Mortagne ; Achard des Hautes-Noes, entreposeur des tabacs, ancien capitaine des armées royales.

Plus tard, M. de Pierreville fut remplacé par le marquis de Puysaye, et le comte de Doynel, maire de Torchamp, fut adjoint à la commission.

(Robert-Jean-Antoine), caporal, demeurant à Gerville ; Le Planquois (Roger-Cyr), sergent-major ; Le Planquois (Jean-François), soldat, demeurant tous deux à Gorges; Digne (Georges), soldat, demeurant à Lastelle ; Le Gastelois (François-Archange-Joseph), demeurant à Vesly. Les dossiers, conservés aux archives de l'Orne (n[os] 166, 167, 168, 169, 170, 171) et dont je dois la communication à l'obligeance de M. Desulis, se composent simplement de la lettre d'avis du sous-préfet au maire de la commune habitée par le réclamant, de son acte de naissance et du certificat délivré par M. de Saint-Germain, constatant qu'il avait pris part à l'expédition. Nous croyons qu'il suffit d'emprunter à l'un des dossiers le texte de ce document.

N° 171. *Armée royale de Normandie.*

« Nous soussigné, Le Mouzin de Saint-Germain (Jean-Baptiste), lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et

militaire de St-Louis, ancien chef de division au département de la Manche, certifions à qui il appartiendra que le nommé La Banque (Robert-Jean-Antoine), a constamment servi dans notre division en qualité de caporal, et qu'il faisait partie des dix-huit hommes composant le détachement qui, sous nos ordres, enleva, le 20 février 1799, des prisons de la ville de Coutances, MM. Destouches et Blouin dit Duval, deux royalistes qui, en cette qualité, étaient condamnés à mort, et que c'est avec toute justice qu'il se présente pour participer aux grâces que Sa Majesté daigne accorder à ses fidèles sujets, dont il n'a jamais cessé de faire partie. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

« Fait à Marchezieux, le 12 août 1825.

« *Signé :* LE MOUZIN DE ST-GERMAIN. »

Ces pétitions, ces ordonnances royales et ces certificats aboutirent, en définitive, à un assez piétre résultat. Les frères La Banque

heureux, l'exposition du corps dans un lieu public et la rédaction de son signalement exact par des hommes de l'art. Ces investigations rigoureuses n'amenèrent aucun résultat, et, dès le 9 ventôse, les membres de la municipalité de Coutances informaient les administrateurs du département que leurs instructions avaient été ponctuellement exécutées, mais que le prétendu Mouchel d'Alleaume n'avait pas été reconnu.

Coutances, 9 ventôse an VII.

« Citoyens,

« Conformément à votre circulaire du 30 pluviôse dernier, nous avons fait exhumer le cadavre du brigand trouvé mort près de la maison de justice de cette commune le 21 du même mois; il a été exposé deux jours entiers au conspect du peuple; il ne nous est parvenu aucun renseignement sur lui.

« Salut et fraternité. »

(Suivent les signatures.)

Le nom du chevalier de Coulonges, qui apparaît dans la pétition de 1825, resta longtemps ignoré, même de ses coréligionnaires politiques. Des raisons de prudence commandèrent, pendant de nombreuses années, un silence absolu à cet égard. Ce qui semblait certain, c'est que le jeune brigand (1), tombé les armes à la main appartenait à la caste nobiliaire et était étranger au pays. — Dans l'existence de coups de main, de surprises et de dangers qu'il avait adoptée, le chevalier, on le savait encore, avait rencontré une de ces affections profondes qui consolent de bien des mécomptes et que l'on ne croit jamais payer par trop de sacrifices. C'est au milieu de ces enchantements de la passion satisfaite, que fut décidée l'expédition de Coutances et qu'il fut désigné pour y prendre part. Par l'effet d'un de ces pressentiments étranges, qu'explique peut être l'excès du bonheur, il manifesta à tous ses amis la conviction pro-

(1) Désigné dans le roman de d'Aurevilly sous le nom de guerre de *M. Jacques.*

heureux, l'exposition du corps dans un lieu public et la rédaction de son signalement exact par des hommes de l'art. Ces investigations rigoureuses n'amenèrent aucun résultat, et, dès le 9 ventôse, les membres de la municipalité de Coutances informaient les administrateurs du département que leurs instructions avaient été ponctuellement exécutées, mais que le prétendu Mouchel d'Alleaume n'avait pas été reconnu.

Coutances, 9 ventôse an VII.

« Citoyens,

« Conformément à votre circulaire du 30 pluviôse dernier, nous avons fait exhumer le cadavre du brigand trouvé mort près de la maison de justice de cette commune le 21 du même mois; il a été exposé deux jours entiers au conspect du peuple; il ne nous est parvenu aucun renseignement sur lui.

« Salut et fraternité. »

(Suivent les signatures.)

Le nom du chevalier de Coulonges, qui apparaît dans la pétition de 1825, resta longtemps ignoré, même de ses coréligionnaires politiques. Des raisons de prudence commandèrent, pendant de nombreuses années, un silence absolu à cet égard. Ce qui semblait certain, c'est que le jeune brigand (1), tombé les armes à la main appartenait à la caste nobiliaire et était étranger au pays. — Dans l'existence de coups de main, de surprises et de dangers qu'il avait adoptée, le chevalier, on le savait encore, avait rencontré une de ces affections profondes qui consolent de bien des mécomptes et que l'on ne croit jamais payer par trop de sacrifices. C'est au milieu de ces enchantements de la passion satisfaite, que fut décidée l'expédition de Coutances et qu'il fut désigné pour y prendre part. Par l'effet d'un de ces pressentiments étranges, qu'explique peut être l'excès du bonheur, il manifesta à tous ses amis la conviction pro-

(1) Désigné dans le roman de d'Aurevilly sous le nom de guerre de *M. Jacques.*

fonde qu'il ne reviendrait pas, mais comme cet amoureux était avant tout un soldat, il se dégagea sans hésitation de ces liens adorés et prit résolument, avec ses camarades, le 19 février, la route de Coutances. On sait comment ses sombres prévisions se réalisèrent. La pétition des Députés de la Manche mentionne et les pressentiments étranges du chevalier de Coulonges et son héroïque détermination. Elle ne nous fait pas connaître le nom de cette inconnue, dont l'affection l'avait si profondément bouleversé. Ce silence, après tout, est dans l'ordre : les femmes, qui jouent souvent un si grand rôle dans la vie, tiennent en général peu de place dans les documents officiels.

La mort de M. de Coulonges n'en constitue pas moins l'épisode le plus attachant de l'expédition. D'Aurevilly l'a bien compris, et il n'a pas hésité à concentrer sur la tête d'*Aimée de Spens,* la fiancée imaginaire de *M. Jacques,* l'intérêt principal de son roman.

VIII.

Nous ignorons absolument ce que devint Blouin dit Duval, plus connu sous le nom de guerre de *Crocro*. Quant à Destouches, après avoir séjourné quelque temps à Jersey, il se réfugia en Angleterre, et fatigua de ses demandes les agents des princes. Malheureusement des déceptions d'amour-propre et d'ambition achevèrent bientôt de ruiner une intelligence déjà troublée par les émotions que, dans la prison de Coutances, elle avait subies.

Dès 1806, le hardi conspirateur dut être placé en Angleterre dans une maison de santé. Sa pension fort élevée fut constamment payée, d'abord par les agents des princes, et après la Restauration, par l'Ambassade de France jusqu'à 1823, époque à laquelle Destouches rentra en France. A cette date, il paraissait guéri, mais cette amélioration ne

fut que passagère, et, à la suite d'actes de violence répétés, sa famille se trouva dans la nécessité de le placer à Caen dans l'asile du Bon-Sauveur. Ce fut là que l'auteur de la *Vieille Maîtresse* et des *Diaboliques* le vit au mois de septembre 1856. Il y était entré plus de vingt ans auparavant, le 26 octobre 1826.

Dans un volume intitulé *Memorandum*, imprimé à très-petit nombre par les soins de Trébutien et devenu aujourd'hui à peu près introuvable, d'Aurevilly a consigné en ces termes l'impression que ce personnage lui avait laissée :

« Enfin, vu mon héros, celui pour lequel j'étais venu exclusivement au Bon-Sauveur. Il était assis sur un banc de pierre, sous l'arcade d'une galerie qui donne à la maison du Bon-Sauveur des airs d'ancien cloître. Le docteur V... est venu à lui en l'appelant par son nom, il s'est alors levé de sa place, nous a salués très-poliment, et le docteur a voulu, en restant à lui parler, me montrer ce qu'était devenue cette tête échappée aux

coups de fusil et pour laquelle la balle d'un Bleu vaudrait mieux actuellement que la vie (1)... Destouches est complètement fou, mais il est trop organiquement fort pour être idiot. Il était vêtu d'une grande veste d'une espèce d'alpaga brun, une veste dans le genre et la forme de celle des matelots, le pantalon large de la même étoffe, la cravatte bleu clair et il avait une casquette, tout cela très-propre; oui, un matelot à terre à son dimanche : voilà sa mise et sa tournure. La figure est tannée, mais vermeille. La figure de cet homme, tempérament sanguin, nuancé de bile, est jeune encore, malgré son âge. Le visage est étroit, mais assez régulier, le nez en bec d'oiseau de proie, ce qui lui reste de cheveux est blanc, nulle distinction que celle de la force. Évidemment cet homme n'est qu'un homme d'action, tout muscle, nerfs et volonté. Étonné « *d'être enfermé dans cette maison, lui le gouverneur de Caen depuis trente-trois ans* », préoccupation et cri

(1) *Memorandum;* Hardel, Caen, 1856, p. 66.

de l'ambition trompée, c'était le secret de sa folie. L'avons quitté délirant, mais en très-bons termes, — choisis, simples, corrects, — les habitudes de l'éducation imposant leur ancien langage à la folie. Nous a quittés poliment, comme il nous avait abordés, et a repris son banc sous l'arceau de pierre. Je me suis retourné pour le voir une dernière fois, — il était calmé, mais sa poitrine se soulevait encore, — ses yeux bleus, comme cette mer qu'il a tant regardée dans le calme, la tempête et les brumes, ces yeux qui perçaient tout et qui ne percent plus rien, étaient vaguement arrêtés sur les plates-bandes de fleurs rouges du jardin, qu'ils n'avaient pas même l'air de voir.

« Ai pensé au *Ferragus* de Balzac, presque même organisation, presque même folie, mais Ferragus est plus grand; un si grand poète y a passé (1). »

C'est dans des termes à peu près identiques qu'à la fin de son roman le même écrivain

(1) *Memorandum*, p. 69.

est revenu sur cette visite au Bon-Sauveur du mois de septembre 1856. Ces lignes, écrites longtemps après le *Memorandum*, ne modifient guère le portrait du chevalier; elles y donnent peut-être plus de relief, en confirmant, sous une nouvelle forme, le témoignage primitif et en y ajoutant quelques détails précieux et caractéristiques :

« Depuis qu'il *n'était plus méchant* on l'avait retiré des cabanons et on le laissait vaguer dans une cour où des paons tournaient autour d'un bassin bordé de plates-bandes qui étalaient des nappes de fleurs rouges..... La beauté de la *Belle Hélène* était détruite, radicalement détruite, mais non sa force. Il était encore vigoureux malgré l'épuisement de vingt ans de folie qui auraient consumé tout homme moins robuste. Il était vêtu tout en moleton brun avec des boutons d'os et un foulard de Jersey au cou, comme un matelot, et c'était bien cela; il avait l'air d'un vieux matelot qui attend à terre et qui s'y ennuie. Le médecin me dit que l'âge venant et les furies ayant été rem-

placées par de la démence, le désordre le plus profond et le plus irrémédiable s'était fait dans ses facultés : qu'il se croyait gouverneur de ville, âgé de deux mille ans, et que certainement je n'en tirerais pas un éclair de lucidité.

« Vous souvenez-vous, lui dis-je à bout portant, de votre enlèvement de Coutances, Monsieur Destouches.

« Il regardait dans l'air comme s'il voyait quelque chose.

« Oui, dit-il, cherchant un peu, Coutances, et ajouta-t-il, sans chercher, et le juge qui m'a condamné à mort, le coquin de..... !

« Il le nomma, c'était encore un nom porté dans la contrée, et son œil bleu de mer darda un rayon de haine implacable (1). »

Destouches mourut le 18 mai 1858 à quelques pas de la chambre où s'était éteint

(1) *Le chevalier Destouches*, par J. Barbey d'Aurevilly; Michel Levy, 1864, p. 276-278.

Brummell. Il ne recouvra jamais la raison. Il touchait sur la liste civile une pension de 800 fr., qui a été payée exactement à l'établissement du Bon-Sauveur jusqu'au moment de son décès.





APPENDICE.

I.

LETTRE DU CHEVALIER DESTOUCHES AU PRINCE DE BOUILLON.

Mon Prince,

J'ai recu ce matin votre lettre dans laqu'elle vous m'avez paru desirer des nouvelles de nos amis, voici ce que j'en ai appis dans un voyage de Caën dont je rarive, et ou jen ai vu un grand nombre. Ils sont tous en tres bonne intelligence, ils attendent un moment favorable pour se montrer, ils n'ont pas le sol, mais ils vivent dans l'esperence dans toucher de votre gouvernement en peu leur nombre croît tous les jours, le gouvernement ne cesse de faire des mecontents. L'impos des barieres, y contribue beaucoup.

Mr Hugon a pensé d'etre pris à Caën, il etoit logé au troisième, il a été denoncé par un de ses voisins, la Municipalité a envoyé sur le champs un ploton pour le prendre, mais il etoit heureusement sorti. On c'est saisi de ses effets. Puis l'on c'est retiré lessant une sentinelle a sa porte, pour le prendre lorsqu'il rentreroit chez lui. Il a été averti de cette aventure et s'est aussitot enfuit à Paris, j'e n'ai reçu aucunnes nouvelles de lui depuis ce tems.

Quelques soient vos vues pour ce pays voici sa position. Trois mille garde cote sont dispersés le long des cotes du departement de la marine de ce lieu. Si vous faisiés un debarquement dans ce pays, je vois que dans ce moment on auroit pas de peine a rassemblé dix mille hommes, pour vous opposé, mais cela ne durera pas toujours ces l'histoire d'un passage de trouppe, même depuis trois ou quatre jours l'on n'en fait partir pour Rochefort entre autre des negres que votre gouvernement avoit envoyés à Cherbourg.

Je crois que vous n'avez pas reçu mes lettres dans lesqu'elles je vous donnois des details tres circonstanciés sur les projets du gouvernement et sur les bateaux plas je ne m'étendré pas

davantage sur cet article, scachant que vous en avés pris un aux Iles S[t] Marcou. Je ne négligeré rien pour vous instrure, faites-moi l'honneur de m'ecrire vos demandes à chaque occasion que vous aurés. J'y reponderoit sur tous les points, et vous feroit par des decouvertes que j'auroit faites avec l'activité, dont je me flate, que vous connaissez. Je vous envoye quelques papiers de nouvelles, ces tout ce que je peu rassemblé dans le temps que le messagé m'a donné. Nos amis de ce pays m'ont engagé à prendre une place dans le gouvernement affin de couppé pied aux libelles que l'on fait journellement sur mon compte et pour etre dans le cas de servir la chose mieux. Je vous prie instement de me faire part de votre façon de penser à ce sujet, ce seroit peut-être un moyen de vous donné des renseignements bien éxacts, j'attenderoit constenment votre facon de penser.

Je l'honneur d'etre de

Mon Prince

Votre très humble

Ce 3 juillet. et très ob[t]. serviteur

AUGUSTE.

P.-S. — Les bateaux plas qui sont ici doivent

partir aussitot qu'ils seront gréyés pour St Mâlo. Nous possedons dans nos murs le général La Crosse il se doit embarqué dans une canoniere pour aller à St Mâlo et cela dans 4 jours pour le plus tôt.

En tête de cette lettre, que nous avons reproduite textuellement, Destouches a écrit au moment de son interrogatoire la mention suivante :

Jai ne point ecrit cette lettre

DESTOUCHES.

Nous donnons ci-contre le fac-simile de la lettre du chevalier Destouches.

Je n'ai point reçu cette lettre
[illegible]

[illegible]

Mon Prince

Je Recu ce matin votre lettre dans la-
quelle vous me [illegible] pour desirer des nouvelles. Je ne vous
[illegible] ce que j'en ai appris dans un voyage de
Caen dont je reviens. Et où j'en ai vu un grand nombre
ils sont tous en très bonnes intelligences, ils attendent
un moment favorable pour se montrer, ils n'ont
pas le sou, mais ils vivent dans l'espérance d'une
[illegible] de votre gouvernement [illegible] les mécontents
croît tous les jours. le gouvernement ne cesse de
faire des mécontents. L'impôt des barrières y
contribue beaucoup.
Mr [illegible] a pensé d'être pris à Caen,
il était logé au [illegible], il a été dénoncé
par [illegible] [illegible]

II.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE.

Copie de la lettre écritte au prince de Bouillon par l'ami de Penitet (1)./.

Le 9 Juin./.

Prince,

Je suis dans la plus grande inquietude depuis le dernier envoi que je vous ai fait, il y a deux mois, par le messager de C... Je ne sçais si le chemin etait trop mauvais, ou s'ils ont fait quelque mauvaise rencontre, n'etant pas munis de P... C'est cette seule cause qui a determiné Le B... à confier le P... au porteur jusqu'a ce que vous lui en ayez délivré un, dont vous verrez la maniere qu'il se tiendra auparavant que de lui confier autre chose. Il merite votre con-

(1) Le nom de cet agent est tantôt écrit *Penitet*, tantôt *Penitel*.

fiançe en la marche qu'il a tenuë a l'egard de B... et de L... Je vous prie de le favoriser, en ce qu'il ne lui arrive pas de mal en cette demarche. Il nous rend un grand service, attendu que le bruit du... *est que nos chevaux* sont arrivés, et que le nombre est bien plus conséquent qu'il ne devait l'être. A cet effet, ne tardez pas un moment à nous en assurer. Vous ne deviez pas etre en soupçon contre le malheureux *Pénitet*, en ce qu'il ne vous donnait pas de ses nouvelles, il n'est plus. Regardez si vous voulez qu'*Auguste* prenne la place; il peut recevoir les paquets de part et d'autre, et nous les faire tenir. *Il parait* dévoué à nous rendre service, vu que nos maisons de confiance sont trop craintives. Nous attendons une prompte réponse, les affaires sont toujours les mêmes. Vous voudrez bien faire tenir les lettres à leur adresse. Il est bien vrai que les deux amis de St-Malo ont été pris au dernier voyage, un seul s'est sauvé, on dit que l'autre est fusillé. Je ne puis faire aucune démarche qu'après votre reponse, que j'attends avec impatiençe et je suis toujours, en obeissant à vos ordres./.

Signé : l'Ami de *Penitet*.

Dans le paquet etait inclus d'autres lettres, l'une signée *Auguste;* adressée à *M*r *Armand* qui lui apprend seulement la mort de *Penitet,* et dit qu'il voit tous les jours les parents, qu'il lui envoit une autre lettre, dont la suscription porte seulement la lettre initiale D... Elle ne parle que de la désolation de la famille de *Penitet*, qui est à la campagne, les creanciers et les sœurs se pesentent pour la succession./.

En datte du 5 juin.

Une autre lettre à l'adresse de *Charles*, signée *Philippe;* on y parle d'affaires de commerçe, et recommande de faire des compliments à *Bartonival.*/.

Il a été donné à *Quintal*, un passeport en anglais, signé Bouillon, en datte du 10 juin 1798, il etait accompagné d'un morceau de drap bleu, d'un pouce en quarré, les bords dentelés aux 4 coins, etaient brodés en soïe, un bouquet à 4 feuilles, dont deux rouges et deux vertes, dans le milieu un cœur en ecarlatte avec cette marque M, en soïe noire, ce cœur est surmonté d'une croix brodée en soïe rouge, le tout en-

touré d'une couronne d'épine, brodée en soïe verte.

Pour copie conforme./.

Signé : LACROSSE.

Le Chef du bureau particulier,

Signé : LE COMTE./.

Certifié conforme.

Le Ministre de la Police générale,

Signé : L'ECARLIER.

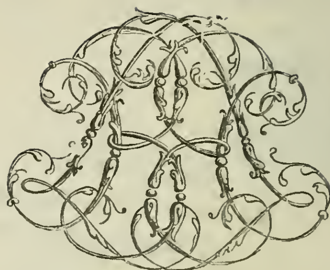
Certifié conforme.

Le Suppléant du Commissaire près l'ad[on] *centrale./.*

LEHUREY.

Contresigné : ABRAHAM.





Achevé d'imprimer, le 30 mars 1878,
par F. LE BLANC-HARDEL,
à Caen.

